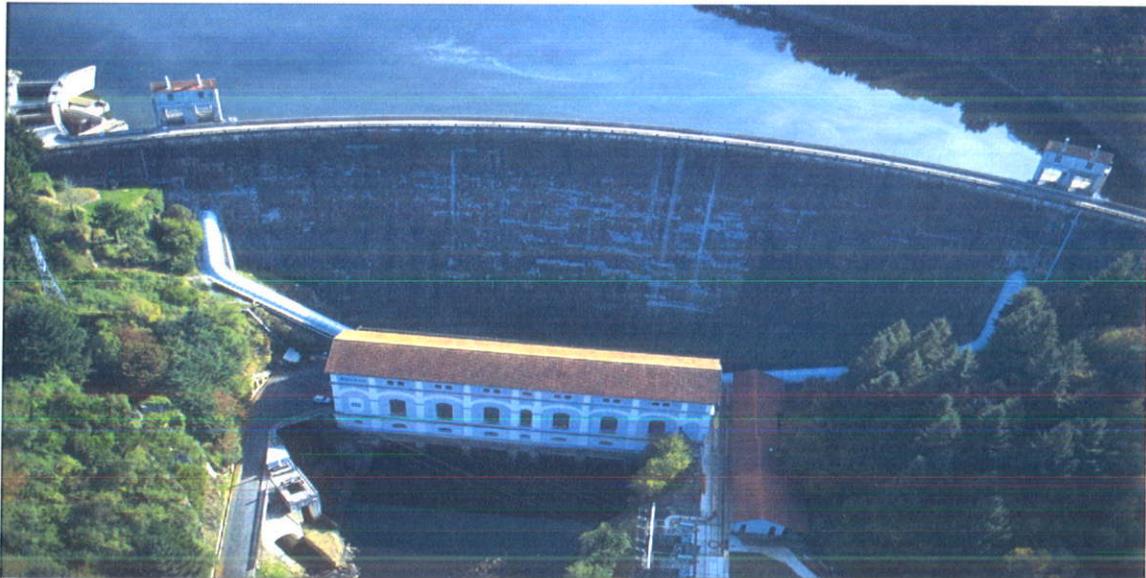


# Plan Particulier d'Intervention

## BARRAGE D'EGUZON



2015

PREFECTURE DE L'INDRE –  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
Place de la Victoire et des Alliés – CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX –  
☎ 02.54.29.50.00 – Fax : 02.54.34.10.08  
site internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

# DISPOSITIONS GENERALES

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	<b>I/Arrêté interdépartemental d'approbation du plan particulier d'intervention du barrage d'Eguzon</b>	<b>2015</b>
-----------------------	---	-------------

**Direction des services du cabinet**

Service interministériel de défense  
et de protection civile

-----  
SIDPC

**Arrêté interdépartemental n°  
approuvant le plan particulier d'intervention révisé  
du barrage d'Eguzon**

**la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne,  
Le préfet de l'Indre,  
le préfet de l'Indre et Loire,**

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le titre VII du code de la sécurité intérieure,

**Vu** le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005,

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

**Vu** l'arrêté interdépartemental n° 2008-12-0031 du 3 décembre 2008 portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage d'Eguzon,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-E-238 du 26 août 2011 relatif au plan ORSEC départemental – livre I – dispositions générales – de l'Indre,

**Vu** les avis des administrés et des maires reçus durant les mois de janvier, février et mars 2015,

**Sur** proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture de l'Indre et Loire, monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, de monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne,

## Arrêté

**Article 1** : Le plan particulier d'intervention du barrage d'Eguzon (Indre) révisé est approuvé et immédiatement applicable. Ce plan est une disposition spécifique du plan ORSEC départemental.

**Article 2** : L'arrêté interdépartemental n° 2008-12-0031 du 3 décembre 2008 portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage d'Eguzon est abrogé.

**Article 3** : Messieurs les préfets des zones de défense ouest et sud-ouest, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux et directeurs de cabinet des préfetures de l'Indre, de l'Indre et Loire, de la Vienne, Mesdames et Messieurs les chefs des services départementaux de l'Etat, Mesdames et Messieurs les maires des communes comprises dans le zonage défini pour le plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements.

Le Préfet de l'Indre

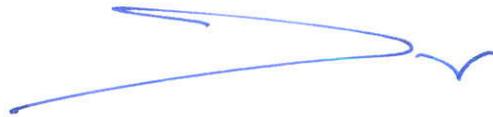
Le Préfet de l'Indre et Loire

Châteauroux, le **17 JUIN 2015**

Tours, le **- 4 JUIN 2015**



**Alain ESPINASSE**



**Jean-François DELAGE**

La préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne

Poitiers, le **18 MAI 2015**



**Christiane BARRET**

<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	p 2
<b>I Arrêté interdépartemental d'approbation du plan particulier d'intervention</b>	p 3
Sommaire	p 5
Préambule	p 7
<b>II Présentation du risque</b>	p 8
II.1 Description technique et contexte hydrologique du barrage d'Eguzon	p 8
II.2 Rôles et enjeux liés au barrage	p 9
II.3 Etude de danger	p 10
II.4 Vulnérabilités	p 13
II.4.1 Tableau des vulnérabilités (36)	p 14
II.4.2 Tableau des vulnérabilités (37)	p 20
II.4.3 Tableau des vulnérabilités (86)	p 21
<b>DISPOSITIONS OPERATIONNELLES</b>	p 23
<b>III Organisation de l'alerte</b>	p 24
III.1 Vigilance renforcée	p 24
III.2 Préoccupations sérieuses	p 26
III.3 Péril imminent	p 28
III.4 Fin d'alerte	p 30
III.5 Récapitulatif	p 30
<b>IV Organisation de crise</b>	p 33
IV.1 Cellule de veille	p 33
IV.2 Centre Opérationnel Départemental	p 34
IV.3 Poste de Commandement Opérationnel	p 35
IV.4 Les maires	p 35
<b>V Fiches missions</b>	
Sommaire fiches missions	p 37
V.1 le Préfet ou de l'autorité de permanence	p 38
V.2 les Sous-Préfets de la Châtre et du Blanc	p 39
V.3 la Préfecture de l'Indre	p 40
V.4 la Préfecture 37	p 41
V.5 la Préfecture 86	p 42
V.6 EDF – Exploitant du barrage	p 43
V.7 le SDIS	p 46
V.8 le SAMU	p 47
V.9 le groupement de gendarmerie départementale	p 48

V.10 la DDT	p 49
V.11 le Conseil Général	p 50
V.12 la DREAL Limousin	p 51
V.13 la DT ARS	p 52
V.14 le DMD	p 54
V.15 la DDCSPP	p 55
V.16 l'Inspection Académique	p 56
V.17 les Maires du Val de Creuse	p 57
V.18 la SNCF	p 58
V.19 Opérateurs EDF – GDF – France Télécom	p 59
V.20 l'ADRASEC	p 60
V.21 Associations agréées de sécurité civile	p 61

***VI ANNEXES*** p 62

VI.1 Cartographie de la zone de submersion	p 63-105
VI.2 Etude de vulnérabilités du réseau routier et déviations	p 107
VI.3 Itinéraires d'accès au barrage d'Eguzon pour les engins de levage	p 113
VI.4 Glossaire	p 115
VI.5 Destinataires	p 117
VI.6 Annuaire	p 118

P.P.I. BARRAGE	PREAMBULE	2015
----------------	-----------	------

Il existe principalement quatre types de barrages selon les matériaux qui les composent :

- ❑ Les barrages poids qui résistent à la poussée de l'eau par leur seul poids,
- ❑ les barrages voûte, sur lesquels la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc,
- ❑ les barrages mixtes poids-voûte qui combinent les deux techniques précédentes et réduisent l'emprise au sol par rapport à un barrage poids,
- ❑ les barrages à contreforts, généralement utilisés dans des vallées trop larges pour accueillir un barrage voûte et dans lesquelles la construction d'un barrage poids nécessite beaucoup de matériaux.

Dans la réglementation française, sont appelés « grands barrages soumis à PPI » les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup> et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel (décret 92-997 du 15 septembre 1992, modifié par le décret 2005-1158 du 13 septembre 2005).

En France, 89 grands barrages sont soumis à l'obligation d'un plan particulier d'intervention.

Le barrage d'Eguzon est un barrage poids soumis à l'obligation d'un plan particulier d'intervention.

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	<b>II/Présentation du risque</b>	<b>2015</b>
-----------------------	----------------------------------	-------------

## II.1 DESCRIPTION TECHNIQUE ET CONTEXTE HYDROLOGIQUE DU BARRAGE D'EGUZON

Le maître d'ouvrage EDF/unité de production-Centre du barrage d'Eguzon est sous le contrôle de la DREAL Centre.

Le barrage a été construit entre 1922 et 1926, et mis en eau en 1926.

Il s'agit d'un barrage de type poids curviligne.  
Nature des fondations : gneiss et amphibolite.

Ses caractéristiques techniques sont :

**Hauteur sur terrain naturel : 58,00 m**

**Hauteur sur fondations : 61,10 m**

**Epaisseur en crête : 5,00 m**

**Epaisseur en pied : 51,00 m**

**Longueur en crête : 300 m**

**Altitude de la crête : 203,7 NGF**

**Altitude de la retenue normale : 202,70 NGF**

**Cote des plus hautes eaux : 203,70 NGF**

### □ Données hydrologiques

Rivière : Creuse

Aire du bassin versant naturel : 2400 km<sup>2</sup>

Altitude moyenne du bassin versant naturel : 500 m

Débit instantané de la plus forte crue connue : 900 m<sup>3</sup>/s (le 4 octobre 1960)

Débit instantané estimé de la crue décennale : 1800 m<sup>3</sup>/s

Débit instantané estimé de la crue millénaire : 1377 m<sup>3</sup>/s

Débit instantané estimé de la crue centennale : 870 m<sup>3</sup>/s

Volume à la retenue (en retenue normale, RN) : 57,30 hm<sup>3</sup>

Surface de la retenue (en retenue normale, RN) : 3,12 km<sup>2</sup>

### □ Ouvrages d'évacuation des crues

En rive gauche, 5 vannes de surface

1 vanne wagon 7 m x 7,50 m, seuil à la cote 195,7 NGF

3 vannes stoney 5,5 m x 7,50, seuil à la cote 197,2 NGF

Une vanne clapet 5,5 m x 7,50 m, seuil à la cote 197,2 NGF

En rive droite : une vanne secteur 8,75 m x 10 m, seuil à la cote 194 NGF

Capacité théorique : 1600 m<sup>3</sup>/s (PIIE), 1300 m<sup>3</sup>/s (RN)m<sup>3</sup>/s

Particularités de fonctionnement

- Vannes rive gauche : déversement sur un coursier type « saut de ski »

- Vannes rive droite : déversement dans un puits incliné de 6 m de diamètre

Sécurité de fonctionnement

Secours 20 kv en priorité, puis bloc A ou B de l'usine, puis groupe électrogène (commande manuelle supplémentaire sur circuit hydraulique de la vanne RD)

A l'aval, se trouvent deux ouvrages de moindre dimension : Roche aux moines (4,3 hm<sup>3</sup>) et Roche Bat l'Aigue (1,6 hm<sup>3</sup>)

## **II.2 ROLES ET ENJEUX LIES AUX BARRAGES**

### **II.2.1 Les fonctions du barrage d'Eguzon**

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent se combiner :

- la production d'énergie,
- la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue, maintien d'un niveau minimum en période de sécheresse),
- irrigation des cultures,
- alimentation en eau des villes,
- retenue d'intérêt touristique,
- réserve pour la lutte contre les incendies.

Le barrage d'Eguzon a comme fonction principale la production d'énergie. Très occasionnellement, il peut assurer une fonction de régulateur de cours d'eau.

### **II.2.2 Le risque rupture de barrage**

Les ruptures de grands barrages sont des événements très rares. Elles peuvent être de différents ordres : problèmes techniques, causes naturelles ou humaines et se traduisent par une destruction totale ou partielle de l'ouvrage.

Le risque rupture de barrage entre dans la catégorie des risques technologiques majeurs. Les causes, ainsi que les mécanismes en jeu lors d'une rupture sont variables en fonction des caractéristiques propres au barrage.

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul, en particulier pour les ouvrages récents (depuis le début du XXème siècle) qui bénéficient d'une technologie éprouvée.

Des accidents se sont cependant produits à travers le monde. En France, deux accidents ont marqué les mémoires, Bouzey en 1895, (100 morts) et Malpasset en 1959 (421 morts).

### **II.2.3 L'onde de submersion**

Suite à une rupture de barrage, une inondation aux conséquences exceptionnelles est observée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture, occasionnant d'énormes dégâts en raison de la vitesse du flot et de la nature des matériaux transportés.

Le mémoire relatif à l'onde de submersion réalisé par l'exploitant à partir de simulations sur ordinateur, présente les zones touchées et les caractéristiques de l'onde : trajet, vitesse, temps de progression en tout point de la vallée. Ces données sont reportées sur une cartographie au 1/25000<sup>ème</sup>.

### **II.2.4 Les enjeux humains, matériels et environnementaux**

La force de l'onde de submersion occasionne d'énormes dommages en aval du barrage. Un tel événement a des conséquences directes sur :

- les populations : personnes décédées ou blessées, isolées, déplacées,
- les biens : destructions, détériorations et dommages aux bâtiments, aux ouvrages (ponts, routes), aux réseaux énergétiques, aux bétails, aux cultures,
- l'environnement : destruction de la faune et de la flore, sols emportés, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, sur-accidents technologiques du fait de l'implantation d'entreprises (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau).

Il convient de se reporter aux tableaux des vulnérabilités, p 14 à p 22

## II.2.5 Les lâchers d'eau

Les manœuvres éventuelles du barrage d'Éguzon en cas de crue ou de situation impérieuse liée à la bonne tenue de l'ouvrage peuvent avoir des conséquences importantes sur les sites urbains situés en aval, notamment la ville d'Argenton sur Creuse où le temps de propagation de la crue entre le barrage et cette ville n'excède pas 2 heures. Cette problématique est étudiée dans le plan dispositions spécifiques ORSEC « risque inondations » du département de l'Indre.

## II.3 PRESENTATION DU RISQUE

### II.3.1 Surveillance du barrage

□ Le responsable de l'exploitation du barrage sur le site procède aux opérations définies dans le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.

Il tient notamment le « registre de l'exploitant » et il est chargé dans le cadre de ses missions de surveillance de détecter au plus tôt les conditions techniques qui peuvent entraîner la suspension de l'exploitation normale.

Il doit également assurer l'entretien des matériels et moyens du plan d'alerte ainsi que les contrôles et essais périodiques.

L'exploitation normale du barrage s'effectue dans le cadre du cahier des charges de la concession et de son règlement d'eau approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 2013 relatif aux consignes d'exploitation, de surveillance et de gestion des crues validées par les autorités de contrôle.

Dans le cadre de situations sortant de l'exploitation normale, la présence d'un agent au local de surveillance placé sur le barrage permet une surveillance permanente de l'ouvrage afin de pouvoir proposer les différents stades d'alerte aux autorités.

□ La sûreté des installations hydrauliques exige un contrôle et une surveillance constante du barrage. En application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, cette surveillance est assurée par le relevé systématique des appareils d'auscultation qui permettent de mesurer directement ses mouvements et de connaître son comportement hydraulique par mesure des infiltrations d'eau et des sous-pressions. Des relevés sont effectués à l'aide de capteurs, pendules et autres instruments de mesures, ancrés dans le béton. Les appareils sont d'une grande précision et permettent de détecter des déplacements de quelques dixièmes de millimètres sur des barrages de plusieurs centaines de mètres de long.

□ Le barrage est ausculté selon diverses fréquences :

#### • En permanence :

- Surveillance et maintenance par l'exploitant,
- Contrôles des mouvements, déformations internes et tassements éventuels, mesures topographiques, pendules directs et pendules inversés,
- Mesures hydrauliques (drainage, étanchéité),
- Inspections visuelles périodiques des installations (génie civil).

- **Chaque année :**

- Visite technique par le service de tutelle (DREAL),
- Essais des vannes de vidange et des évacuateurs de crues.

- **Tous les deux ans :**

- Rapport d'analyse des mesures d'auscultation.

- **Tous les dix ans :**

- Visite complète subaquatique ou par vidange de la retenue (inspection décennale réalisée en avril 2008 pour le barrage d'Eguzon).

### **II.3.2 Analyse de risques**

L'analyse de risques du barrage d'Eguzon a été établie conformément à l'arrête du 22 février 2002, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques.

Le dossier de l'exploitant, a été validé par le comité technique permanent des barrages du 4 juin 1999, après production d'une analyse complémentaire. Il fait le point des risques auxquels est exposé cet ouvrage.

#### 1) Exposition de l'ouvrage au risque sismique.

Un groupe de travail, composé de représentants du ministère de l'industrie, de représentants des maîtres d'ouvrage et d'experts extérieurs, a analysé la position du barrage vis à vis des séismes en fonction de trois critères :

- la sismicité du site,
- la sensibilité propre du barrage,
- le risque potentiel à l'aval.

En conclusion de son étude, le groupe de travail n'a pas classé le barrage comme intrinsèquement sensible aux séismes. Le département de l'Indre a été classé par décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 en zone de sismicité 2 (faible).

#### 2) Risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue.

L'étude géologique des versants a identifié quelques zones potentielles de glissements de terrain qui sont de faibles volumes.

La retenue d'Eguzon ne présente aucun aléa « mouvement de terrain » susceptible d'engendrer un risque vis à vis de la sécurité de la retenue.

#### 3) Risque lié aux crues

Une simulation a été faite pour estimer l'ampleur de la crue que le barrage pourrait faire transiter sans dépasser la cote de danger (cote susceptible de mettre en danger la stabilité de l'ouvrage).

Les résultats font apparaître un débit de pointe maximal de 1720m<sup>3</sup>/s, soit 1,3 fois le débit millénal estimé.

En conséquence, le risque de mise en danger du barrage par submersion, à l'occasion d'une crue d'une intensité inconnue jusqu'à présent, existe mais est d'occurrence très faible.

#### 4) L'onde de submersion ( p 68 à p 90)

□ L'arrêté du 22 février 2002, pris en application du décret 92-997 du 15 septembre 1992, prévoit que l'analyse de risques doit comporter un mémoire relatif à l'onde de submersion comprenant notamment :

« l'emprise des zones submergées et les temps d'arrivée de l'onde de submersion reportés sur la carte à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> ou toute autre échelle plus adaptée, ainsi que les caractéristiques hydrauliques principales, en particulier la hauteur (côte NGF) de franchissement du barrage et la vitesse d'expansion de l'eau ».

□ Le calcul de l'onde de submersion permet en cas de rupture d'un barrage de connaître :

- le trajet de l'eau et le secteur géographique touché,
- le temps mis par l'onde pour atteindre les différents points de ce secteur,
- la hauteur de la lame d'eau

L'étude réalisée par EDF à l'aval du barrage d'Eguzon en 1996 à partir d'une modélisation de la vallée de la Creuse, prend en compte un scénario de rupture totale et instantanée de l'ouvrage, ainsi que des deux ouvrages aval de la Roche aux moines et de la Roche bat l'Aigue, dès l'arrivée de l'onde pour déterminer les caractéristiques de l'onde de submersion.

La longueur de la vallée modélisée pour le calcul du trajet de l'onde de submersion s'étend du barrage (point kilométrique PK 0) au PK 136,5. Au-delà de ce point, la surélévation du niveau d'eau reste inférieure à 1,6 mètres par rapport au niveau d'eau atteint lors de la crue de référence de la Vienne (1994) et peut être assimilée à une inondation à risque limité pour les personnes (article 5 de l'arrêté du 22 février 2002).

#### 5) Définitions des zones

La zone de proximité immédiate est considérée sans objet compte tenu des possibilités effectives d'anticipation et d'alerte des populations.

La zone d'inondation spécifique correspond à l'onde de submersion.

La zone inondation correspond à la zone d'application d'un plan particulier du risque inondation.

Les tableaux fournis par EDF font apparaître du PK 0 au PK 136,5 par tranches de 500 mètres :

- le temps d'arrivée de l'onde
- le temps d'atteinte de la cote maximale
- le niveau maximal moyen
- la vitesse moyenne

Pour tenir compte d'une marge d'incertitude provenant de l'imprécision des données et de la connaissance imparfaite du déroulement du phénomène, le comité technique permanent des barrages a recommandé de majorer de 15% les hauteurs d'eau et de diminuer de 13% les temps d'arrivée de l'onde.

### **II.3.3 Scénario issu de l'analyse de risques**

Le risque de mise en danger du barrage d'Eguzon par submersion lors d'une crue existe mais il est d'occurrence très faible selon les résultats de l'analyse des risques.

C'est ce risque exceptionnel de crue extrême qui a été retenu dans le dossier d'analyse de risque validé par le comité technique permanent des barrages pour définir les différents états d'alerte du PPI.

Le scénario pris en compte par l'étude de danger limite donc le domaine d'application du PPI à la zone de submersion en cas d'effacement du barrage.

## **II.4 VULNERABILITES**

II.4.1 Tableau des vulnérabilités dans l'Indre	p 14
II.4.2 Tableau des vulnérabilités dans la Vienne	p 20
II.4.3 Tableau des vulnérabilités dans la Vienne	p 21

## TABLEAUX DES VULNERABILITES DANS L'INDRE

Communes de l'Indre ( Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
<b>Eguzon Chantôme</b> (+ 30 s)	182 habitants + Directement concernés : - Hôtel-restaurant du Pont des Piles : 2 habitants permanents - résidence secondaire du Pont des Piles - Chantecreuse : 1 maison inoccupée	- Maison de retraite les floralies (dans le bourg, <b>hors zone submersion</b> ) - Gîte d'accueil de la Garenne ( <b>hors zone de submersion</b> ) - EHPAD Le Hameau d'Eguzon ( <b>hors zone de submersion</b> )	/	RD 45	- Salle des fêtes - Base de plein air - Gîte de la Garenne VVF
<b>Cuzion</b> (+ 1mn)	15 habitants + 75 personnes en sites de loisirs ou gîtes	- Gîtes du moulin de Chateaubrun - Site de loisirs d'Eguzon - Gîtes du Pont des Piles	/	RD 45 – RD 72	Salle des fêtes
<b>Baraize</b> (+ 5 mn)	16 emplacements (camping)	/	/	- RD 72, RD 38 - Baignade de Montcocu (été)	Salle des fêtes
<b>Gargilesse-Dampierre</b> (+ 8 mn)	185 habitants : 80 permanents (résidences principales) et 105 occasionnels (résidences secondaires)	- Camping et chalets municipaux de La Chaumerette : 71 emplacements nus + 8 H.L.L. (48 pers.) - Auberge de La Chaumerette : 40 couverts - Restaurant le George Sand - Hôtel restaurant des Artistes - Musée George Sand	/	RD 39, RD 40	Salle des fêtes

Communes de l'Indre (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
<b>Ceaumont les Granges</b> (+ 11 mn)	144 habitants	/	/	- RD 913 - Baignade « moulin de Chenet » (été)	Salles des fêtes
<b>Badecon le Pin</b> (+ 10 mn)	40 habitants	/	/	RD 48	Salle des fêtes
<b>Le Menoux</b> (+ 16 mn)	100 habitants en période estivale (62 habitations) aux lieux dits « Le Moulin Lasnier », « Le Bourgoin » et « Le Moulin Neuf ».	- un camping privé (GCU) au Moulin Neuf : une vingtaine d'emplacements - le restaurant « Le Petit Roy » au Bourgoin	/	- RD 48, RD 54 - France Télécom : un sous répartiteur inondé	Salle des fêtes
<b>Le Péchereau</b> (+ 24 mn)	1731 habitants pour 577 habitations	- Salle polyvalente « Moulin Rouge » - Centre aéré	/	- RD 48 - Baignade du Vivier	Salle du gîte d'étape
<b>Argenton sur Creuse</b> (+ 35 mn)	2500 habitants	-Groupe scolaire Paul Bert (rue P Bert) : 295 p. - Ecole Rollinat - Ecole de musique (place du marché au blé) : 49 p. - Résidence Seniors : 24 logements. - Camping (rue des Chambons) : 60 emplacements.	- <u>Gendarmerie</u> - <u>Centre de secours</u> (SDIS)	- RD 137, RD 927 - Pont de l'autoroute A 20 non praticable - France Télécom : 4 sous répartiteurs et un répartiteur inondés. - SNCF : voie coupée après 28 mn Gare inondée (altitude du rail) - Station de pompage de la Grave - Station d'épuration - Station de reprise de la source du Font Naudon	- Salle des fêtes - Gymnase

Communes de l'Indre (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
<b>Saint Marcel</b> (+ 45 mn)	333 habitants	CAT 22 Foyer hébergement		- France Télécom : Un sous répartiteur inondé : 112 clients - SNCF : sous station électrique	- Salle des fêtes - Hôtels
<b>Le Pont Chrétien Chabenet</b> (+ 1h 00 mn)	23 habitants + 50 emplacements camping	Camping municipal Les Rives de La Bouzanne	/	- France Télécom : Un sous répartiteur inondé - SNCF : voie en limite de zone inondée Viaduc sur la Bouzanne (pieds dans l'eau)	Salle des fêtes
<b>Chasseneuil</b> (+ 1 h 00)	3 habitants + 1 résidence secondaire	Maison de retraite : 65 Hôpital du haut Cluzeau et Rives ardentes ( <b>hors zone submersion</b> ) : 50	/	/	Salle des fêtes
<b>Thenay</b> (+ 1h 00 mn)	190 habitants	Centre de loisirs ( <b>hors zone submersion</b> ) –école ( <b>hors zone submersion</b> )	/	- Ferme lieu- dit Conives (5 personnes, 100 bovins) - Station de traitement eaux usées (Conives) - Entreprise Roland (10 salariés – métallurgie) (Conives)	Salle du foyer rural
<b>Saint Gaultier</b> (+ 1 h 20 mn)	112 habitants	CAT 30 Maison de retraite : 154 Salle d'accueil camping « Oasis du Berry »	/	- RN 151 - Ferme de Bel Air : 8 personnes et 120 bovins. - Prise d'eau potable sur le ruisseau le Bouzanteuil	Salle des fêtes
<b>Rivarenes</b> (+ 1h 30 mn)	615 habitants	Ecole élémentaire	/	- RN 151, RD 927 - France Télécom : un sous répartiteur	Salle des fêtes

<b>Communes de l'Indre</b> ( Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	<b>Population concernée par l'onde de submersion</b>	<b>Sites avec population vulnérable</b>	<b>Centres opérationnels touchés</b>	<b>Infrastructures affectées</b>	<b>Hébergement</b>
<b>Chitray</b> (+ 1 h 50 mn)	75 habitants	/	/	- Immersion complète du cimetière - France Télécom : Un sous- répartiteur inondé	Salle des fêtes
<b>Oulches</b> (+2 h 20 mn)	14 habitants + 4 ouvriers de l'entreprise Menet	Colonie de vacances APAS Gîte de groupe communal Le presbytère	/	/	Salle des fêtes Colonie de vacances APAS Gîte de groupe communal Le presbytère
<b>Ciron (Scoury)</b> (+ 2 h 20 mn)	140 personnes (activité économique : Stéarinerie Dubois - AB Bâtitseurs – Coopérative agricole – sablières de Ciron)	/	/	- France Télécom : Un répartiteur inondé - Stéarinerie Dubois (Installation classée) - Forage eau potable Scoury	Salle des fêtes Salle associations Salle paroissiale
<b>Ruffec</b> (+ 3 h 10 mn)	370 habitants + 23 places camping communal	- Ecole - cantine scolaire - Prieuré (sœurs de la Fraternité St Pie X)	/	- France Télécom : un répartiteur inondé - Station de pompage « Les Devants » - siège social communauté communes Brenne Val de Creuse - mairie - Salle des Fêtes - Salle des associations - agence postale communale	

Communes de l'Indre ( Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
<b>Le Blanc</b> (+ 4h 10 mn)	2420 habitants + 85 places camping	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpital : 405 personnes</li> <li>- Ecole élémentaire Giraudoux</li> <li>- Ecole maternelle G. Sand</li> <li>- Ecole Sainte Thérèse</li> <li>- CIO</li> <li>= effectif de jour : 833</li> <li>-Lycée Pasteur (internat)</li> <li>= effectif de nuit : 120</li> <li>- Maison de retraite Saint Lazare : 405</li> <li>- Maison de retraite la Cubissol (<b>hors zone submersion</b>)</li> <li>- IME : 110</li> <li>Halte garderie : 20</li> <li>-Parc des expositions CTS(capacité 1900 pers)</li> <li>-Magasin Champion (capacité 1020 pers)</li> <li>-Centre touristique » maison de la rivière (capacité 200 pers)</li> <li>-Cinéma studio République (capacité 250 pers)</li> <li>- gymnase Jean Moulin : 343 pers.</li> </ul>	<u>Gendarmerie</u> <u>Sous- préfecture</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- France Télécom : trois répartiteurs et un sous répartiteur inondés</li> <li>- Station d'épuration (pied viaduc)</li> </ul>	Salle des fêtes
<b>Saint Aigny</b> (+ 4 h 45 mn)	1 résidence secondaire	/	/	Prise d'eau en bordure de Creuse (très vulnérable)	Salle des fêtes

<b>Communes de l'Indre</b> ( Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	<b>Population concernée par l'onde de submersion</b>	<b>Sites avec population vulnérable</b>	<b>Centres opérationnels touchés</b>	<b>Infrastructures affectées</b>	<b>Hébergement</b>
<b>Pouiligny Saint Pierre (Bénavent)</b> (+ 4 h 55 mn)	85 habitants l'hiver 130 habitants l'été	/	/	France Télécom : un sous répartiteur inondé : 90 clients	Salle des fêtes
<b>Sauzelles</b> (+ 5 h 05 mn)	/	/	/	/	Salle des fêtes
<b>Fontgombault</b> (+ 5 h 15 mn)	118 personnes§ - Abbaye : 110 - Chemin des Coteaux : 8	Abbaye	/	Puits filtrants et source dans l'emprise abbaye	Salle des fêtes
<b>Preuilly la ville</b> (+ 5 h 40 mn)	/	/	/	/	
<b>Lurais</b> (+5 h 45 mn)	40 personnes + 15 emplacements de camping	/	/	Baignade autorisée	Salle des fêtes
<b>Tournon Saint Martin</b> (+ 6 h 15 mn)	1200 personnes + 33 emplacements de camping	- Maison de retraite : 70 pensionnaires + 20 employés - Gite « le Moulin » : 29 pers. - laiterie : 40 pers.	- Gendarmerie - Centre de secours SDIS - Mairie	- RD 6, RD 950 - France Télécom : trois sous répartiteurs et un répartiteur inondés - Station d'épuration commune avec Tournon Saint Pierre ( localisée dans le 37)	- Ecoles primaire et maternelle - Gymnase municipal - Salle des fêtes - Stade municipal - Dojo
<b>Néons sur Creuse</b> (+ 6h 30 mn)	8 habitants				
<b>TOTAL possible : environ 10 767 personnes</b>					

## TABLEAU DES VULNERABILITES DANS LA VIENNE

Communes de la Vienne (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion (nombre de logements)	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
<b>La Roche Posay</b> (+ 9 h 00 mn)	50 habitants (16 logements)	/	/	- Stade de foot (piste hélico) - Camping La Roche Posay (200 places, soit environ 700 personnes maximum) - Centre équestre - Gîte de la Gatinière - Etablissement club de nuit « L'évasion »	<u>Lieu d'accueil d'urgence</u> - Gymnase - Ecole Clairefontaine - MCL  <u>Lieu d'hébergement d'urgence</u> - La colline ensoleillée - Hôtel - Camping - Loueur en meublé
<b>Lésigny sur Creuse</b> (+ 11 h 15 mn)	90 habitants (38 logements)	Bas bourg	/	- pont	- Ecoles - Salle polyvalente
<b>Mairé</b> (+ 12 h 00 mn)	67 habitants (40 logements)	/	/	- pont (CD 5)	Salle polyvalente
<b>Leugny</b> (+ 13 h 15 mn)	50 habitants (38 logements)	/	/	2 ponts	/
<b>Saint Rémy sur Creuse</b> (+ 14 h 15 mn)	120 habitants (75 logements)	/	Mairie	- école - Salle polyvalente	/
<b>Buxeuil</b> (+ 15 h 00 mn)	100 habitants (50 logements)	/	/		- Salle polyvalente - Salle des associations
<b>Port de Piles</b> (+ 17 h 00 mn)	10 habitants	Le Grouin	/	4 ponts	Salle polyvalente
<b>TOTAL possible : environ 487 personnes</b>					

## TABLEAU DES VULNERABILITES DANS L'INDRE ET LOIRE

Communes de l'Indre et Loire ( Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
<b>Tournon Saint Pierre</b> (+ 6 h 20 mn)	150 habitants (60 habitations)	/	1 station d'eau	3 exploitations agricoles	- Foyer rural (100 pl) - Salle associative (20 pl) - Ecole (60 pl)
<b>Yzeures sur Creuse</b> (+ 8 h 15 mn)	220 habitants (110 habitations)	/	/	- 3 exploitations agricoles - 1 PME - 1 camping	/
<b>Chambon</b> (+ 10 h 30 mn)	1 habitant (5 habitations dont 4 résidences secondaires)	/	/	1 exploitation agricole	Salle polyvalente
<b>Barrou</b> (+ 11 h 45 mn)	46 habitants (15 habitations)	/	/	-10 exploitations agricoles dont 1 élevage de chevaux - 14 PME - 1 camping	- mairie - salle des fêtes - école - église
<b>La Guerche</b> (+ 12 h 45 mn)	232 habitants (143 habitations)	/	/	- 2 exploitations agricoles - 1 PME - salle des fêtes	Salle des fêtes du Grand Pressigny (200 pl)
<b>Abilly</b> (+ 14 h 00 mn)	250 habitants (40 habitations, quartier Rives le plus concerné)	/	2 stations de relèvement eaux usées	- 2 exploitations agricoles - 2 PME - Centre socio-éducatif et sportif - gare - 2 stations de relèvement eaux usées	- mairie - salle des fêtes - salle polyvalente

<b>Communes de l'Indre et Loire</b> ( Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	<b>Population concernée par l'onde de submersion</b>	<b>Sites avec population vulnérable</b>	<b>Centres opérationnels touchés</b>	<b>Infrastructures affectées</b>	<b>Hébergement</b>
<b>Descartes</b> (+ 14 h 45 mn)	600 habitants + camping	/	/	- 3 exploitations agricoles - 2 PME - 9 ERP - 1 station eau potable - 1 station eaux usées	- LP (350 pl) - Groupe scolaire Les Granges (250 pl) - Centre culturel (100 pl) - Salle d'honneur – stade du Ruton (100 pl)
<b>La Celle Saint Avant</b> (+ 16 h 45 mn)	30 habitants (23 habitations dont 9 résidences secondaires)	/	/	- 2 captages d'eau pour irrigation - 1 captage pour eau potable - 1 station d'épuration	- école - salle des fêtes - stade
<b>Antogny</b> (+ 17 h 00 mn)	30 habitants (30 habitations)	/	/	/	Pôle culturel (175 pl)
<b>Pussigny</b> (+ 17 h 15 mn)	184 habitants (90 habitations)	/	/	- 9 exploitations agricoles - 3 PME - 1 ERP - 1 captage d'eau - 1 station d'épuration	/
<b>Ports sur Vienne</b> (+ 17 h 45 mn)	2 habitants (2 habitations)	/	/	/	Salle socio-culturelle
<b>Nouatre</b> (+ 18 h 15 mn)	4 habitants (1 habitation)	/	/	/	- Restaurant de l'école maternelle
<b>TOTAL possible : environ 1 750 personnes</b>					

# DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

Le guide d'élaboration des PPI prévoit une évacuation graduelle des populations dès l'état de vigilance renforcée, ce qui nécessite une anticipation suffisante en fonction de l'importance de la population présente.

Dans le cas d'une défaillance liée à un problème structurel, les dispositifs d'auscultation de l'ouvrage permettraient de détecter une anomalie suffisamment à l'avance pour permettre un échelonnement satisfaisant des différents stades d'alerte pouvant conduire à une évacuation préventive de la population.

Trois stades d'alerte, proposés par l'exploitant, sont définis dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées à l'aval de l'ouvrage, avec un préavis maximal :

- **Vigilance renforcée,**
- **Préoccupations sérieuses,**
- **Péril imminent.**

*Dans le cadre de la convention établie en 2012 entre EDF, la préfecture de l'Indre et le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, il est convenu qu'EDF alerte la préfecture/SIDPC du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30. Durant les week-ends et jours fériés et de 18 h 30 à 8 h 00 les jours de la semaine, EDF alerte le SDIS 36, qui informera la préfecture, au moyen d'une ligne satellite exclusivement dédiée aux alertes des autorités, qui sera utilisée en « voie de secours » en journée de semaine en cas de perte des moyens de télécommunications classiques.*

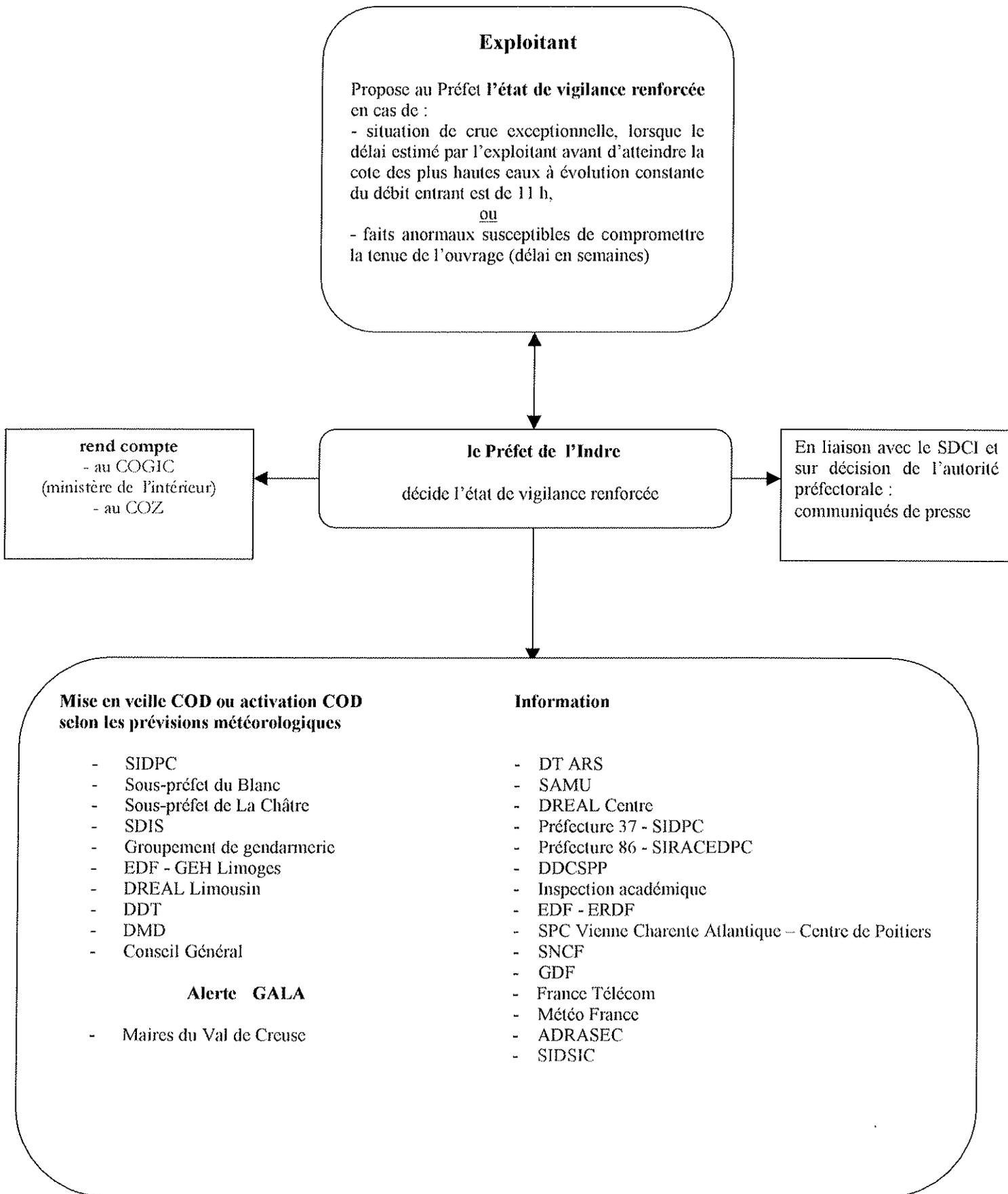
### **III.1 VIGILANCE RENFORCEE**

La mise en place de la vigilance renforcée sur le barrage est décidée dans les circonstances suivantes sur proposition de l'exploitant :

- lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote des plus hautes eaux (203.70 m NGF) à évolution constante du débit entrant est de 11 h,
- prévisions exceptionnelles de crue dépassant les possibilités d'emmagasinement et d'évacuation de l'ouvrage,
- faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage, à terme (quelques semaines),

**La situation de « vigilance renforcée » sur le barrage ne déclenche pas d'alerte aux populations.**

## ALERTE - ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE



### III.2 PREOCCUPATIONS SERIEUSES

La mise en place de l'alerte «préoccupations sérieuses» est décidée dans les situations suivantes sur proposition de l'exploitant:

- lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote des plus hautes eaux ( 203.70 m NGF) à évolution constante du débit entrant est de 7 heures,
- les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et son comportement a tendance à s'aggraver

**Attention, ce niveau peut être déclenché suite au stade précédent ou directement, sans passer par le stade précédent de vigilance renforcée.**

☐ Le préfet de l'Indre alerte les maires en aval du barrage par automate d'appel (par intermédiaire du centre opérationnel de la gendarmerie si l'automate d'appel n'est plus opérationnel).

Dès la réception de l'alerte lancée par le préfet :

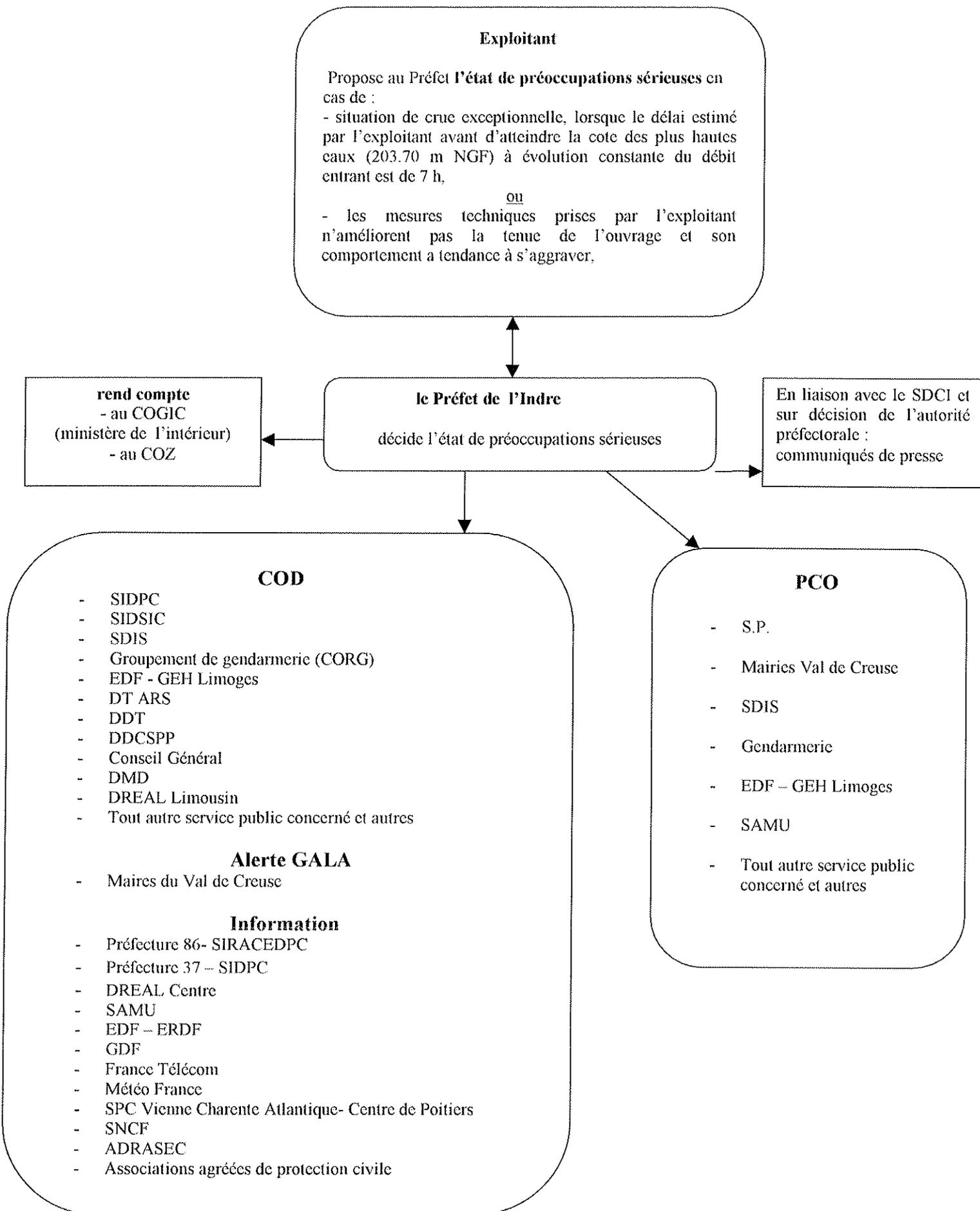
- le CODIS 36 alerte les sapeurs pompiers de la zone aval, les CODIS 86 et 37, qui informent leur autorité préfectorale, et le COZ (Centre Opérationnel de Zone ).
- les maires de la zone aval (y compris, ceux des départements de la Vienne et de l'Indre et Loire, après accords de leurs préfets respectifs) alertent les populations concernées, les associations d'usagers de la zone aval (tourisme, pêcheurs ...), les responsables d'activités diverses en fonction des éléments de vulnérabilité recensés

☐ Les maires organisent, sous l'autorité du préfet, pour ce qui les concerne, l'évacuation des personnes et, si possible, la mise en sécurité des biens sur le territoire de leur commune en appliquant les procédures décrites dans leur plan communal de sauvegarde (PCS).

☐ Le préfet organise un centre opérationnel départemental (COD) rassemblant tous les services conformément au schéma d'alerte.

Il rend compte, enfin au ministère de l'Intérieur (COGIC) et au préfet de zone de l'état de la situation.

## ALERTE - PREOCCUPATIONS SERIEUSES



### III.3 PERIL IMMINENT

#### *Cette décision déclenche l'alerte identique à celle relative à « préoccupations sérieuses »*

La décision de placer le barrage en état d'alerte « **péril imminent** » est prise dans les circonstances suivantes sur proposition de l'exploitant :

- Décision prise

- **lorsque la cote des plus hautes eaux dans la retenue atteint 203,70 NGF.**
- **l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage**

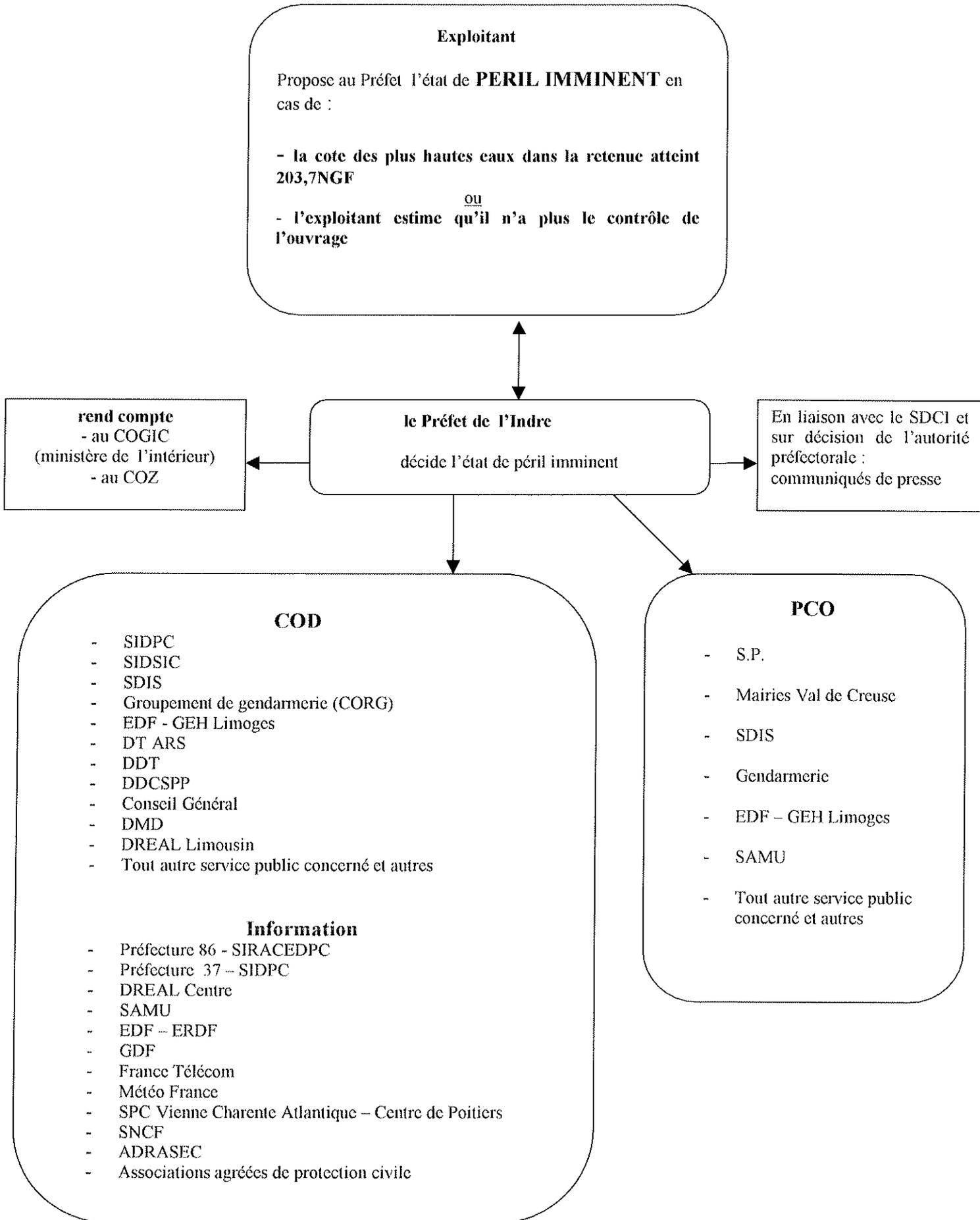
Selon toute vraisemblance, cette décision est précédée d'une période de « vigilance renforcée » ou d'alerte « préoccupations sérieuses » qui permettra la mise en œuvre des mesures prévues aux paragraphes précédents. Cette période, toutefois pourrait être d'une durée relativement brève car les bassins versants sont de dimensions réduites.

Si cette phase intervient après que l'alerte et l'évacuation des populations aient été organisées lors de la phase « préoccupations sérieuses », le préfet s'assure dans tous les cas de figure, notamment auprès des maires et de la gendarmerie, que l'alerte et l'évacuation sur la zone de l'onde de submersion sont exécutées.

Dès lors, toutes les décisions sont prises sur rapport du PC opérationnel par le préfet de l'Indre en liaison avec le COD.

Cette phase se traduit par l'évacuation des services de secours sur place.

## ALERTE – PERIL IMMINENT



### **III. 4 FIN D'ALERTE**

La décision de mettre fin aux états d'alerte sur le barrage

- soit « péril imminent »,
- soit « préoccupations sérieuses »,

est prise par le préfet sur proposition de l'exploitant et du DREAL Limousin dans les circonstances suivantes :

→ en cas de crue, lorsque les situations justifiant le déclenchement de péril imminent ou de préoccupations sérieuses ont pris fin;

→ lorsque les actions entreprises, les travaux effectués, les manœuvres exécutées, ont fait disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage :

A la suite de cette décision, le barrage pourra cependant être maintenu en état de « vigilance renforcée ».

Le préfet de l'Indre informe les services placés sous son autorité, au sein du COD et du (des) PCO, les préfets de la Vienne et de l'Indre et Loire, le S.P.C. Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers, les maires en aval du département de l'Indre, de sa décision de lever les alertes.

Il en rend compte au ministère de l'Intérieur (COGIC) ainsi qu'au Préfet de Zone.

### **III.5 POST-CRISE**

Le préfet pourra décider de l'activation d'une cellule post-accident composée des services compétents. Ses principales missions : évaluer et gérer les conséquences de l'accident.

### **III.6 ALERTE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE**

Conformément à l'article L 1111.2 du code de la défense (risque d'attentat), le déclenchement des stades d'alerte de vigilance renforcée, préoccupations sérieuses ou péril imminent peut être décidé au niveau gouvernemental. Cette décision est alors notifiée par le préfet de l'Indre à EDF – GEH Limoges et au DREAL Limousin.

### **III.7 RECAPITULATIF**

Voir tableaux ci-après pages 31 à 32.

Tableaux récapitulatifs des stades d'alerte - autorités responsables et mesures.

STADE D'ALERTE		CRITERES	ACTIONS	MESURES
<p style="text-align: center;">V I G I L A N C E</p> <p style="text-align: center;">R E N F O R C E E</p>	<p>PRONONCE PAR LE PREFET DE L'INDRE SUR PROPOSITION DE L'EXPLOITANT GEH DE LIMOGES</p>	<p>- crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage. Le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote des plus hautes eaux, à évolution constante, est de 11 heures.</p> <p>- constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage notamment en cas de résultats très anormaux fournis par le dispositif d'auscultation</p>	<p><b>PREFET 36</b></p>	<p>-Alerte: GEH, DREAL Limousin et Centre sous préfets de la Châtre et du Blanc SDIS gendarmerie ( CORG) DDT Maires de la zone aval Mise en place du COD Information du préfet de la Vienne Information du préfet de l'Indre et Loire Information du S.P.C Vienne Charentes Atlantique – Centre de Poitiers</p>
			<p><b>EXPLOITANT EDF- GEH</b></p>	<p>Déclenche fiche action interne.</p>

STADE D'ALERTE	PRONONCE PAR	CRITERES	ACTIONS	MESURE
Préoccupations sérieuses	PRONONCE PAR LE PREFET DE L'INDRE SUR PROPOSITION DE L'EXPLOITANT GEH LIMOGES	Le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote des plus hautes eaux à évolution constante du débit entrant est de 7 heures.	PREFET 36	Les services sont informés du niveau d'alerte Les maires organisent, sous l'autorité du préfet, pour ce qui les concerne, l'évacuation des personnes et, si possible, la mise en sécurité des biens sur le territoire de leur commune en appliquant les procédures décrites dans leur plan communal de sauvegarde (PCS).
		Les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et son comportement a tendance à s'aggraver.	EXPLOITANT EDF GEH	Information du préfet sans délai Information de la DREAL Limousin et la DREAL Centre Information du S.P.C. Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers
PERIL IMMINENT		La cote des plus hautes eaux (203,7 NGF) est dépassée	PREFET 36	Mêmes mesures que dans « préoccupations sérieuses »  + évacuation des services de secours
		L'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage	EXPLOITANT GEH LIMOGES	Information immédiate du Préfet de l'Indre Information de la DREAL Limousin et la DREAL Centre Information du service de prévision des crues (S.P.C.) Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers

Dès réception de l'état de **vigilance renforcée** proposé par EDF – GEH Limoges, le préfet de l'Indre (SIDPC) décide la mise en place avec le concours de l'exploitant d'**une cellule de veille** ou active **un centre opérationnel départemental (COD)** et **un ou des postes de commandement opérationnels (PCO)** selon les conditions météorologiques.

Aux stades d'alerte **préoccupations sérieuses et/ou péril imminent**, il organise **un centre opérationnel départemental (COD)** et **un ou des Poste(s) de Commandement Opérationnel (PCO)**.

#### **IV.1 La cellule de veille**

Elle peut être une structure légère ne nécessitant pas une mobilisation physique des différents acteurs, mais impliquant leur mise en liaison permanente. Elle pourrait se confondre avec un COD existant, si l'hypothèse retenue est celle d'une crue exceptionnelle

##### **IV.1.1. Composition**

Elle associe, sous l'autorité du directeur des services du Cabinet :

- le sous préfet de la Châtre,
- le sous préfet du Blanc,
- le représentant du SDIS,
- le représentant de l'exploitant ( Groupement d'énergie Hydraulique – EDF Limoges),
- le représentant de la DREAL Limousin,
- le représentant de la DDT,
- le représentant du Conseil Général,
- le représentant du SIDPC,
- le commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- le représentant du DMD.

##### **IV.1.2. Missions:**

La cellule de veille a pour mission :

- d'anticiper les évolutions de la situation tant du côté de l'ouvrage que dans son environnement immédiat,
- d'assurer l'information et la liaison avec les maires de la zone aval et les préfets de la Vienne et de l'Indre et Loire,
- de préparer les différents plans susceptibles d'être mis en œuvre.

## **IV.2 Le Centre Opérationnel Départemental**

Dès réception de l'alerte au stade «**préoccupations sérieuses**» proposée par EDF – GEH Limoges, le préfet convoque un COD, installé à la préfecture en salle opérationnelle.

### **IV.2.1 Composition**

Il comprend, selon la situation, sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral :

- le chef du SIDPC,
- le représentant du SDIS,
- le représentant de la DREAL Limousin,
- le représentant de l'exploitant ( Groupement d'énergie Hydraulique – EDF Limoges),
- le représentant du Conseil Général,
- le représentant du groupement de gendarmerie départementale,
- le représentant du SIDSIC,
- le représentant de la DT ARS,
- le représentant de la DDT,
- le représentant de la DDCSPP,
- le délégué militaire départemental,
- et éventuellement, tout service public concerné ou autres.

Le COD s'adjoit le concours d'une cellule de communication placée sous la responsabilité du chef du SDCI et en tant que de besoin, d'une cellule d'information du public (CIP) placée sous la responsabilité du chef du bureau du cabinet.

### **IV.2.2 Missions du COD**

Il se tient informé de la situation sur le terrain.

Il propose au préfet les mesures de protection et d'évacuation des populations.

Il assure la liaison avec le (ou les) poste(s) de commandement opérationnel (PCO).

Il assure l'information des populations, des médias et des élus (cellule de communication).

Il informe les préfets de la Vienne et de l'Indre et Loire avec lesquels il élabore, le cas échéant, les mesures à prendre en commun.

Il coordonne les actions des différents acteurs.

Il informe le ministère de l'Intérieur (COGIC).

### **IV.3 Le(s) poste(s) de commandement opérationnel (PCO)**

Deux PCO seront positionnés :

- Communes d'Eguzon à Thenay : locaux de la gendarmerie – PMO à **Argenton sur Creuse**
- Communes de Saint Gaultier à Néons sur Creuse : locaux de la salle de crise dédiée à la **mairie du Blanc**

#### **IV.3.1 Composition**

Placé sous l'autorité du sous-préfet territorialement compétent, il comprend :

- Le représentant du SDIS, commandant des opérations de secours (COS),
- Le représentant du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre,
- Le représentant de l'exploitant (Groupement d'énergie Hydraulique – EDF Limoges),
- Le représentant du SAMU,
- Le représentant du SIDSIC,
- Les maires du Val de Creuse,
- et éventuellement, tout service public concerné ou autres.

#### **IV.3.2 Missions**

Le(s) poste(s) de commandement opérationnel informe(nt), en permanence, le COD sur l'évolution de la situation.

Il(s) prévoi(en)t et mette(nt) en œuvre les moyens nécessaires à l'évacuation et à la protection des populations.

Il(s) coordonne(nt) l'action des maires des communes riveraines chargés d'organiser l'évacuation et la protection des populations.

### **IV.4 Les maires de la zone aval**

Les maires, représentants de l'État et responsables de la sécurité des personnes et des biens, jouent un rôle opérationnel, chacun sur le territoire de leur commune.

Avant la crise :

- Ils participent, sous l'autorité du préfet et avec le soutien de l'exploitant, à l'information préventive des populations par la diffusion de documents adaptés.
- Toutes les procédures prévues sont celles figurant sur le plan communal de sauvegarde. Ils établissent, chacun pour ce qui le concerne:
  - le recensement des moyens d'alerte et d'évacuation,
  - la liste des personnes à alerter puis à évacuer ainsi que des éléments de vulnérabilité à protéger,
  - les itinéraires permettant l'évacuation des personnes vers les points hors de la zone de submersion,
  - les hébergements et le ravitaillement nécessaires aux populations évacuées pour une période de plusieurs jours,
  - la continuité des services publics (électricité, téléphone, eau potable...)

### Pendant la crise :

- Ils activent le plan communal de sauvegarde
- Ils se tiennent en liaison permanente avec le(s) PC opérationnel(s) au(x)quels ils rendent compte de l'évolution de la situation et des besoins nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.
- Les mesures de protection des populations, des exploitations agricoles, des installations industrielles à risques se trouvent dans les fiches missions des maires et des services opérationnels.

P.P.I. BARRAGE	V - FICHES MISSIONS	2015
----------------	---------------------	------

V.1 le préfet ou l'autorité de permanence	p 38
V.2 les sous-préfets de La Châtre et du Blanc	p 39
V.3 la Préfecture de l'Indre	p 40
V.4 la Préfecture 37	p 41
V.5 la Préfecture 86	p 42
V.6 EDF – Exploitant du barrage	p 43
V.7 le SDIS	p 46
V.8 le SAMU	p 47
V.9 le groupement de gendarmerie départementale	p 48
V.10 la DDT	p 49
V.11 le Conseil Général	p 50
V.12 la DREAL Limousin	p 51
V.13 la DDT ARS	p 52
V.14 le DMD	p 54
V.15 la DDCSPP	p 55
V.16 l'Inspection Académique	p 56
V.17 les Maires du Val de Creuse	p 57
V.18 la SNCF	p 58
V.19 Opérateurs EDF – GDF – France Télécom	p 59
V.20 l'ADRASEC	p 60
V.21 Associations agréées de sécurité civile	p 61

**□ vigilance renforcée**

- informe les services concernés de la situation (voir schéma d'alerte p 25)
- met le COD en veille, informe les maires concernés
- s'informe sur l'évolution de la situation,

**□ préoccupations sérieuses**

- active un COD à la préfecture et des PCO sur des lieux prédéfinis,
- informe les maires concernés,
- ordonne de procéder à l'évacuation des personnes concernées par l'onde de submersion,
- demande à la cellule de communication placée sous la responsabilité du chef du service départemental de la communication interministérielle de préparer les premiers communiqués de presse,
- fait éventuellement activer une cellule d'information du public (CIP) afin de répondre aux questions du public,
- réquisitionne des moyens de transport si nécessaire,
- ordonne toute mesure utile à la mise en sûreté des populations et à leur information,
- demande une estimation des capacités possibles de moyens de renfort à la ZDO (SDIS, DMD,...).

**□ péril imminent**

- demande l'envoi et le pré-positionnement de matériels et de renforts humains à proximité de la zone de submersion,
- fait évacuer tous les services opérants dans la zone de submersion.

**□ après la rupture**

- active la cellule post-crise
- organise et coordonne les secours,
- organise et coordonne la remise en état des zones frappées par l'onde de submersion,
- coordonne l'activité des différents services opérationnels et celle d'éventuels volontaires,
- dresse un bilan des dégâts et des pertes (y compris humaines) subis,
- fait procéder au retour d'expérience,
- communique sur l'après crise.

P.P.I. BARRAGE	V.2 - LES SOUS-PREFETS DE LA CHATRE ET DU BLANC	2015
----------------	--	------

□ **vigilance renforcée**

- participent à la cellule de veille.

□ **préoccupations sérieuses**

- peuvent se rendre sur site, notamment à proximité du barrage ou dans certaines communes à évacuer,
- peuvent commander le PCO s'il est activé sur leur arrondissement et coordonnent toutes les actions conduites par le PCO,
- synthétisent et font remonter les informations au COD.

□ **péril imminent**

- s'assurent qu'aucune personne n'est dans la zone de submersion,
- *Les communes concernées de l'arrondissement de la Châtre sont à proximité immédiate du barrage (commune d'Argenton sur Creuse à 35 mn de l'arrivée de l'onde de submersion),  
Les communes concernées de l'arrondissement du Blanc sont à 1 h de l'arrivée de l'onde de submersion à partir de la commune de Thenay.*

□ **après la rupture**

- dressent un bilan qualitatif et quantitatif des dommages et pertes subis,
- participent à la cellule post-crise et au suivi de la remise en état des zones frappées par l'onde de submersion.

⇒ **S.I.D.P.C.**

- alerte les services concernés (voir schéma p 25) et le cadre d'astreinte de la DT ARS (eau potable),
- active la cellule de veille à la demande du préfet,
- alerte les maires à l'aide du système d'alerte automatisé GALA,
- renseigne le Portailorsec – SYNERGI et tient une main courante,
- contacte régulièrement le SPC Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers et le GEH de Limoges pour tenir informé le préfet de l'évolution de la situation,
- active le COD,
- tient informé les préfetures de l'Indre et Loire et de la Vienne.

⇒ **S.I.D.S.I.C.**

- renforce le standard,
- hors heures ouvrables du standard 36, rappelle le/la standardiste d'astreinte,

Si nécessaire :

- met en place les installations nécessaires à l'armement d'une cellule d'information du public,
- met en place le numéro unique de crise à disposition du public.

⇒ **S.D.C.I.**

- assure la communication avec les médias,
- rédige, sous l'autorité du Préfet, les communiqués de presse.

⇒ **Chef de bureau du cabinet**

- active si besoin la C.I.P.,
- gère les relations avec le ministère des affaires étrangères concernant les victimes étrangères.

□ **vigilance renforcée**

- est informée par la Préfecture 36,
- avise l'autorité préfectorale,
- pré-alerte les services concernés,
- alerte les maires,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,

□ **préoccupations sérieuses**

- active si nécessaire le COD et le (s) PCO sur demande du préfet,
- active la cellule communication,
- alerte les communes concernées afin qu'elles organisent l'évacuation préventive des populations se trouvant dans la zone de l'onde de submersion,
- tient la main courante,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,
- contacte régulièrement le C.O.D. de la Préfecture de l'Indre pour suivre l'évolution de la situation et des décisions prises.

□ **péril imminent**

- s'assure auprès des maires que les populations et animaux situés dans la zone de l'onde de submersion ont été évacués,
- demande aux services de secours de la zone de l'onde de submersion de se mettre à l'abri,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,
- contacte régulièrement le C.O.D. de la Préfecture de l'Indre pour suivre l'évolution de la situation et des décisions prises,
- recense les bilans et les demandes de moyens.

□ **après la rupture**

- sur proposition du préfet de l'Indre, après avis d'E.D.F. – G.E.H. Limoges, s'assure que les réseaux (voirie, assainissement...) sont en état, avant d'autoriser la population à rejoindre leur habitation,
- assure et coordonne le suivi de la remise en état des zones du département touchées par l'onde de submersion (cellule post-crise de suivi).

□ **vigilance renforcée**

- est informée par la Préfecture 36,
- avise l'autorité préfectorale,
- pré-alerte les services concernés,
- alerte les maires,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,

□ **préoccupations sérieuses**

- active si nécessaire le COD et le (s) PCO sur demande du préfet,
- active la cellule communication,
- alerte les communes concernées afin qu'elles organisent l'évacuation préventive des populations se trouvant dans la zone de l'onde de submersion,
- tient la main courante,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,
- contacte régulièrement le C.O.D. de la Préfecture de l'Indre pour suivre l'évolution de la situation et des décisions prises.

□ **péril imminent**

- s'assure auprès des maires que les populations et animaux situés dans la zone de l'onde de submersion ont été évacués,
- demande aux services de secours de la zone de l'onde de submersion de se mettre à l'abri,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,
- contacte régulièrement le C.O.D. de la Préfecture de l'Indre pour suivre l'évolution de la situation et des décisions prises,
- recense les bilans et les demandes de moyens.

□ **après la rupture**

- sur proposition du préfet de l'Indre, après avis d'E.D.F. – G.E.H. Limoges, s'assure que les réseaux (voirie, assainissement...) sont en état, avant d'autoriser la population à rejoindre leur habitation,
- assure et coordonne le suivi de la remise en état des zones du département touchées par l'onde de submersion (cellule post-crise de suivi).

4 situations à envisager

□ **vigilance renforcée** :

Le préfet de l'Indre déclenche le stade vigilance renforcée sur proposition de l'exploitant.

- L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- mise en place d'une cellule de crise (correspondant décisionnel de l'exploitant),
- information par voie téléphonique avec confirmation par message télécopié du Préfet de l'Indre et de la DREAL Limousin,
- essai des liaisons avec les autorités, le SDIS 36 (au moyen de la ligne satellite),
- mise en place d'un service de permanence au local de surveillance,
- mise en service des moyens d'éclairage de l'ouvrage,
- information du SPC Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers,
- envoi d'un représentant en cellule de veille.

□ **préoccupations sérieuses** :

- Envoie un représentant en COD

a) Le préfet de l'Indre déclenche le stade d'alerte préoccupations sérieuses sur proposition de l'exploitant, avec confirmation par message télécopié:

Destinataire :

Le préfet de l'Indre à Châteauroux

Texte :

Ici le barrage d'Eguzon

Prenez message pour le Préfet de l'Indre

Préoccupations sérieuses

Signé (Nom et qualités)

Le        à        (date et heure- départ message)

- b) Information par voie téléphonique avec confirmation par message télécopié de la DREAL Limousin,
- c) Information du SPC Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers

□ **péril imminent** :

- Envoie un représentant en COD

a) Le préfet de l'Indre déclenche le stade d'alerte péril imminent sur proposition de l'exploitant, avec confirmation par message télécopié :

Destinataire :

Le préfet de l'Indre à Châteauroux

Texte :

Ici le barrage d'Eguzon

Prenez message pour le préfet de l'Indre

Péril imminent

Signé (Nom et qualités)

Le        à        (date et heure- départ message )

- b) Information par voie téléphonique avec confirmation par message télécopié de la DREAL Limousin,  
c) Information du COD.

□ **Fin d'alerte** :

La décision de mettre fin aux états d'alerte sur le barrage, péril imminent ou préoccupations sérieuses, est proposée au préfet par l'exploitant, en accord avec le chef de service chargé du contrôle, et la DREAL Limousin, dans les circonstances suivantes :

- en cas de crue, lorsque les situations justifiant le déclenchement de péril imminent ou préoccupations sérieuses ont pris fin,
- lorsque les actions entreprises, les travaux effectués, les manœuvres exécutées ont fait disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage,
- cette décision lève l'état d'alerte sur le barrage, mais n'entraîne pas automatiquement la suppression de l'état de vigilance renforcée.

L'exploitant applique les consignes suivantes :

- informe le chef de service du contrôle de son intention de proposer, avec la DREAL Limousin, au préfet de mettre fin à l'état d'alerte sur le barrage, lui fournit toutes les indications techniques nécessaires et lui demande son accord,
- après accord du chef de service du contrôle, propose au Préfet, avec la DREAL Limousin, par voie téléphonique, son intention de lever l'état d'alerte sur le barrage et convient avec lui des modalités pratiques de la fin d'alerte,
- fait transmettre, pour confirmation, un message de fin d'alerte aux autorités, par l'agent de permanence, soit :

Destinataire :

Le préfet de l'Indre à Châteauroux

Texte :

Ici le barrage d'Eguzon

Prenez message pour le préfet de l'Indre

Fin d'alerte péril imminent et maintien de la vigilance renforcée

Signé (Nom et qualités)

Le        à        ( date et heure- départ message )

Dans le cas d'une situation de rupture constatée, la décision de mettre fin à l'état d'alerte sur le barrage est prise d'un commun accord entre l'exploitant, le chef de service du contrôle et le préfet.

Cette décision commune résulte de l'examen de la nouvelle situation, des caractéristiques de la rupture et des risques encore existants.

**Fin de la vigilance renforcée :**

La décision de mettre fin à l'état de « vigilance renforcée » sur le barrage est proposée au préfet par l'exploitant, en accord avec le chef du service du contrôle, et la DREAL Limousin, dans les circonstances suivantes :

- en cas de crue, lorsque la situation justifiant la vigilance renforcée a pris fin,
- lorsque toute menace pour la tenue de l'ouvrage a disparu et ne peut réapparaître à brève échéance.

L'exploitant applique les consignes suivantes :

- informe le chef de service du contrôle de son intention de proposer, avec la DREAL Limousin, de mettre fin à l'état de vigilance renforcée sur le barrage, par voie téléphonique, lui fournit toutes les indications techniques nécessaires et lui demande son accord,
- sur l'accord du chef du service du contrôle, propose, avec la DREAL Limousin, au préfet par voie téléphonique son intention de mettre fin à l'état de vigilance renforcée,
- fait transmettre pour confirmation, un message de fin de vigilance renforcée aux autorités prévues au plan, par l'agent de permanence,
- confirme la fin de l'état de vigilance renforcée sur le barrage, par écrit au chef du service du contrôle et au Préfet,
- supprime le service de permanence au local de surveillance,
- prend toutes les dispositions nécessaires au rétablissement des conditions habituelles de l'exploitation normale de l'ouvrage.

Lorsque le barrage a été placé en état de vigilance renforcée dans le cadre de l'organisation générale de la Défense, c'est le préfet qui notifie la fin de cette prescription au chef de service du contrôle et à l'exploitant.

Si la notification préfectorale est transmise par voie téléphonique, l'exploitant doit authentifier le message en procédant à un contre-appel. Il met en œuvre les dispositions des deux derniers alinéas ci dessus.

Suite à l'information par la préfecture du CTA CODIS quant au niveau de déclenchement, l'opérateur de transmissions informe immédiatement les personnels de garde de l'état major.

□ **vigilance renforcée**

- Met en l'état de pré-alerte les centres de secours de la zone,
- informe les centres d'incendie et secours de la situation, les CODIS 37 et CODIS 86.

□ **préoccupations sérieuses**

- Envoie au COD un cadre représentant le SDIS,
- fait engager les personnels et les matériels nécessaires aux opérations de secours et demande des colonnes de renfort au centre opérationnel zonal,
- détache par PCO un cadre représentant le SDIS,
- informe les centres d'incendie et secours de la situation, les CODIS 37 et CODIS 86.

□ **péril imminent**

- le commandant des opérations de secours (COS) fait engager les personnels et les matériels nécessaires aux opérations de secours et formule les demandes de renforts éventuels à solliciter auprès du centre opérationnel zonal,
- informe les centres d'incendie et secours de la situation, les CODIS 37 et CODIS 86.

□ **après la rupture**

- le COS participe avec les autres services au retour à la vie normale.

Le COS est le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou l'un de ses représentants, il est identifiable par un chasuble jaune fluorescent. Il agit sous l'autorité du préfet, directeur des opérations de secours (DOS).

L'autorité du COS s'exerce sur l'ensemble des moyens publics ou privés engagés dans la zone de déploiement opérationnel des secours.

Le DSM est placé sous l'autorité du COS.

- est informé de la situation,
- se met en état de pré-alerte et demande des renforts en effectifs aux départements voisins si nécessaire,
- fait procéder au recensement des personnes médicalisées à domicile en zone inondable afin de prioriser les évacuations : personnes ventilées à domicile, personnes oxygéo-dépendantes sous extracteurs, personnes dépendantes et alitées en permanence,
- participe aux évacuations des établissements sanitaires.

□ **après la rupture**

- assure en liaison avec la DT ARS le suivi des sinistrés (mise en place d'une CUMP),
- participe aux secours.

- est informé de l'évolution de la situation,
- participe au COD et organise ses relevés de personnels,
- assure la sécurisation des axes d'évacuation et le respect des déviations,
- assure le rappel des réservistes,
- demande des renforts en effectifs si nécessaire,
- aide à l'évacuation des personnes,
- assure la surveillance des sites touchés afin d'éviter les pillages,
- participe à la cellule post-crise.

- alerte le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) – DIRCO du déclenchement de la vigilance,
- délègue un cadre au COD qui participe au dispositif de coordination routière et de circulation avec l'ensemble des services gestionnaires concernés et notamment la D.I.R.C.O., les gestionnaires étant informés régulièrement de l'évolution de la situation,
- propose au COD de faire évacuer, s'il y a lieu, les exploitations agricoles, les pâturages ainsi que les sites et infrastructures pouvant être exposés et situés dans la zone de la vague de submersion,
- synthétise l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions prévues au PPI par les services gestionnaires de voirie,
- apporte son soutien pour la mobilisation éventuelle des moyens matériels privés ou publics (Base PARADES WEB) nécessaires aux opérations de travaux (entreprises du BTP) ou à l'évacuation des populations (transports routiers de voyageurs) pour leur mise en sécurité,
- informe le centre régional d'information et de circulation routière (CRICR de Rennes) et le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA du MEDDE),
- mobilise si besoin ses moyens propres en données du système d'information graphique (SIG) et de cartographie.

□ **après la rupture**

- procède aux expertises environnementales en liaison avec les autres services de l'État, les collectivités et concessionnaires,
- rejoint la cellule post-crise et participe à l'évaluation des dommages à l'économie agricole.

- est informé de l'évolution de la situation,
- participe au COD,
- met en œuvre les mesures de déviations et d'interdiction de la circulation,
- participe à la mise en œuvre du dispositif d'évacuation et d'hébergement de la population.

□ **après la rupture**

- assure la remise en état des infrastructures pour ce qui concerne son domaine de compétence,
- participe à la cellule post-crise.

P.P.I. BARRAGE	V.12 - LA DREAL LIMOUSIN	2015
----------------	--------------------------	------

□ **vigilance renforcée**

- participe à la cellule de veille,
- informe la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MEDDE,
- organise une astreinte en liaison avec le bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages (BETCGB).

□ **préoccupations sérieuses**

- procède à l'analyse des résultats, des contrôles et examens effectués (en liaison avec le BETCGB),
- analyse les mesures proposées par l'exploitant en intégrant l'évolution probable de la situation,
- participe au COD,
- établit un rapport circonstancié au préfet concernant la capacité de résistance du barrage au regard de la situation et de son évolution possible.

□ **péril imminent**

- actualise le rapport circonstancié.

□ **après la rupture**

- participe à la cellule post-crise,
- participe à la mise en sécurité du site hydroélectrique résiduel.

- est informée de l'évolution de la situation,
- communique les éléments de langage d'ordre sanitaire dans le cadre de la préparation de la communication préfectorale,
- assure la diffusion des messages d'alerte, de recommandations et d'information auprès des établissements relevant de sa compétence,
- participe au COD,
- est l'interlocuteur privilégié des établissements relevant de sa compétence (établissements de santé et médico-sociaux, en particulier le SAMU et le centre hospitalier de Châteauroux),
- apporte son appui pour la coordination des opérations d'évacuation des établissements médico-sociaux,
- fournit les précisions techniques d'ordre sanitaire relatives aux modalités d'inhumation en cas de décès massifs,
- appelle l'attention sur tout événement susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité sanitaire.

#### □ après la rupture

- participe à la cellule post-crise,
- assure le suivi du retour de la population évacuée dans les zones touchées par l'onde,
- procède aux examens de l'eau potable en collaboration avec la DDT,
- propose les mesures de police sanitaires nécessaires (restriction d'usage ou interdiction de la consommation d'eau potable, traitement des eaux...),
- dresse un état actualisé de la situation et en particulier des difficultés rencontrées par les structures impactées par l'événement,
- propose si nécessaire la mise en œuvre du plan blanc élargi,
- recueille les informations collectées par le SAMU :
  - les moyens SAMU engagés
  - la liste actualisée des blessés et impliqués
  - l'état sanitaire et le lieu d'hospitalisation des victimes
  - les informations relatives à l'activation de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP).

Les points sensibles risquant d'être impactés par une rupture du barrage d'Eguzon et qui seront suivis par la DT ARS sont :

#### □ **ressources en eau potable**

- Argenton sur Creuse : prise d'eau de la Grave, située route d'Eguzon (exploitée par la société Véolia)
- Saint Gaultier :- usine de traitement (un forage à l'intérieur des installations)
  - forage en bordure du ruisseau le Bouzanteuil
  - prise d'eau sur la Bouzanne (exploitée par le syndicat de la région de Saint Gaultier)

- Ciron – Scoury : forage exploité par le syndicat de Ciron Oulches
  - Ruffec Le Château : forage des Devants en bordure de la D 151
  - Le Blanc : forage de Varennes
  - Saint Aigny : source de Saint Aigny (exploitée par la commune)
  - Fontgombault : source de Fontgombault avec sa station de pompage
- **établissements de santé et établissements pour personnes âgées ou personnes handicapées**
- Argenton sur Creuse : C.A.M.P.S. – 19, rue Victor Hugo
  - Le Blanc : - Logement foyer résidence Les Trois roues – 4, rue Emile Benaise  
 - Foyer d'activité occupationnel Atout Brenne – 67, route de Ruffec  
 - Centre hospitalier
  - Tournon Saint Martin : E.H.P.A.D. Notre Dame de Confiance

- est informé de la situation,
- se rend au COD de la préfecture ou délègue un représentant,
- conseille le préfet quant aux demandes en renfort des armées à adresser au préfet de zone (expressions de besoins-réquisitions),
- assure le suivi des demandes formulées au regard des besoins du département et de l'évolution de la situation,
- rend compte quotidiennement à l'officier général de la zone de défense et à l'EMIAZDO de l'évolution de la situation,
- peut être amené à participer à la cellule post-crise.

- est informée de la situation,
- assure le suivi de l'évacuation des structures d'accueil et d'hébergement collectifs.
- participe au COD à la demande du préfet,
- met en œuvre les actions pouvant concerner le secteur de la sécurité sanitaire des aliments,
- assure la coordination et la mise en œuvre des mesures de sécurité vétérinaire,
- communique les données relatives aux installations classées pour l'environnement.

□ après la rupture

- dresse un bilan qualitatif et quantitatif des dommages subis.

- est informée de la situation,
- participe au COD,
- fait évacuer, s'il y a lieu, les écoles et établissements scolaires situés dans la zone de l'onde de submersion.

□ **après la rupture**

- dresse un bilan qualitatif et quantitatif des dommages subis,
- peut être amenée à participer à la cellule post-crise.

- sont alertés par la préfecture via le système d'alerte automatisé GALA,
- se tiennent informés par le site internet Vigicrues et/ou le serveur audiotel (0 825 15 02 85) des SPC du bassin de la Loire,
- activent leur plan communal de sauvegarde (P.C.S.) qui prévoit l'alerte des populations concernées, la répartition des missions d'évacuation entre les différents services,
- organisent un plan interne de rappel de personnels et d'alerte des populations concernées,
- font évacuer la population de la commune située dans la zone de l'onde de submersion,
- organisent les lieux d'accueils pour les personnes évacuées, (lits, couvertures, ravitaillement alimentaire),
- rendent compte au COD des difficultés rencontrées.

□ **après la rupture**

- participent au retour à la normale, en procédant au retour des évacués, en organisant l'assistance et le ravitaillement des populations sinistrées,
- peuvent être amenés à participer à la cellule post-crise.

- est informée de la situation.
  - **préoccupations sérieuses**
- met en sécurité ses équipements,
- interrompt la ligne Paris-Toulouse,
- participe au COD.
  - **péril imminent**
- évacue ses agents hors de la zone de submersion.
  - **après la rupture**
- les travaux sont engagés pour rétablir dès que possible l'exploitation des voies.

□ vigilance renforcée

- sont mis en état de pré-alerte.

□ préoccupations sérieuses

- mettent en sécurité les équipements.

□ péril imminent

- tous les agents évacuent la zone de submersion.

□ après la rupture

- procèdent au rétablissement du fonctionnement opérationnel de leurs réseaux,
- font appel à des moyens supplémentaires hors département si nécessaire,
- peuvent être amenés à participer à la cellule post-crise.

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	V.20 - L'ADRASEC	2015
-----------------------	------------------	------

- est informée de la situation,
- active ses membres et moyens matériels afin d'assurer les transmissions,
- participe éventuellement au COD.

□ après la rupture

- maintient le dispositif afin d'assurer les transmissions tant que nécessaire.

4

- sont mises en pré-alerte,
- mobilisent leurs membres disponibles,
- participent à l'évacuation de la population concernée,
- aménagent les lieux d'hébergements.

□ **après la rupture**

- apportent leur soutien et leur assistance aux sinistrés lors de leur retour.

VI.1	Cartographie de la zone de submersion	p 63-105
VI.2	Études de vulnérabilités du réseau routier et déviations	p 107
VI.3	Itinéraires d'accès au barrage d'Eguzon pour les engins de levage	p 113
VI.4	Glossaire	p 115
VI.5	Destinataires	p 117
VI.6	Annuaire des services	p 118

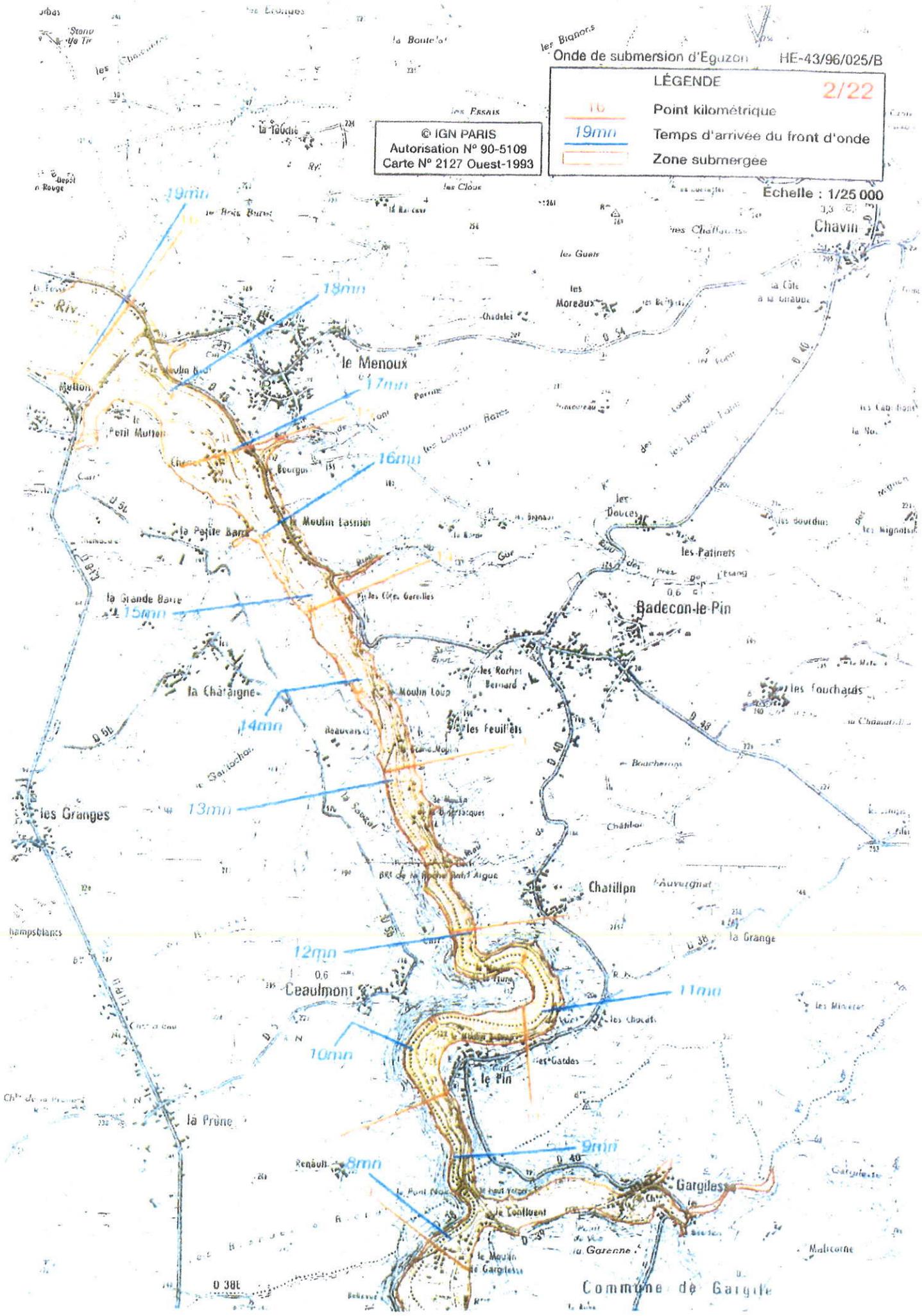


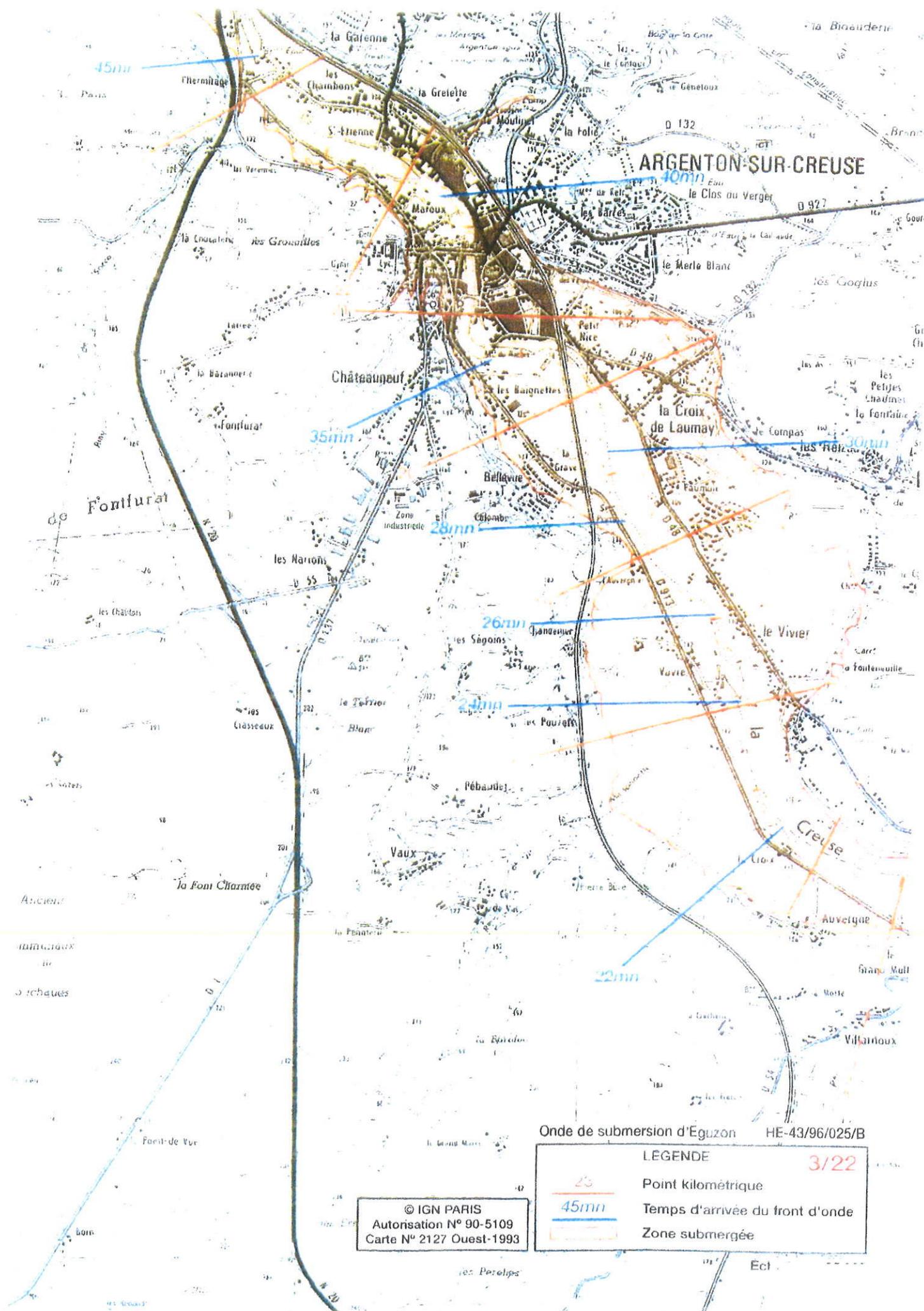
© IGN PARIS  
 Autorisation N° 90-5109  
 Carte N° 2127 Ouest-1993

**LÉGENDE**

	Point kilométrique
	Temps d'arrivée du front d'onde
	Zone submergée

Echelle : 1/25 000





Onde de submersion d'Eguzon HE-43/96/025/B

LEGENDE	
<u>23</u>	Point kilométrique
<u>45mn</u>	Temps d'arrivée du front d'onde
	Zone submergée

© IGN PARIS  
 Autonsation N° 90-5109  
 Carte N° 2127 Ouest-1993

Onde de submersion d'Eguzon HE-43/96/025/B

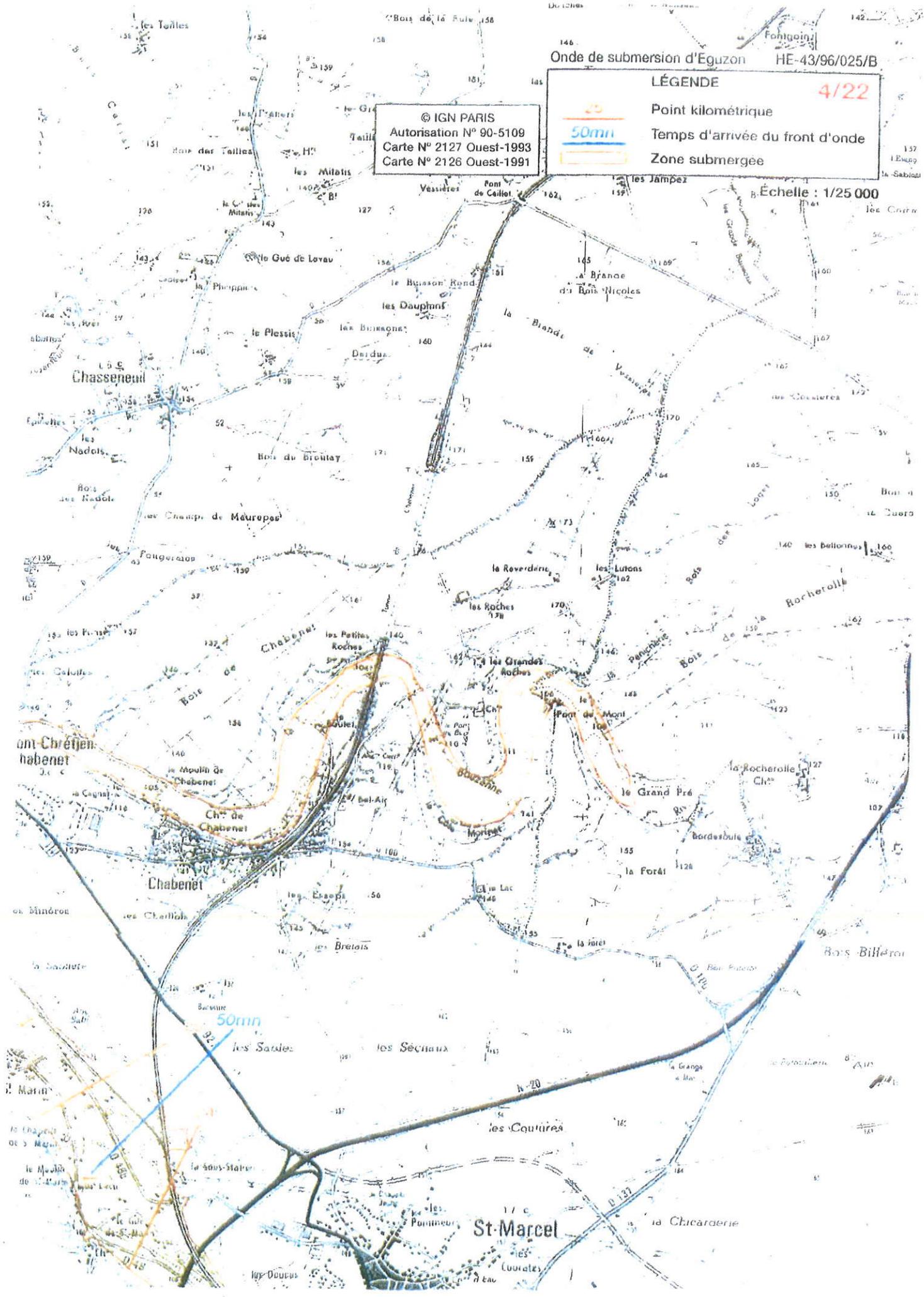
LÉGENDE

4/22

-  Point kilométrique
-  Temps d'arrivée du front d'onde
-  Zone submergée

© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 2127 Ouest-1993  
Carte N° 2126 Ouest-1991

Échelle : 1/25 000

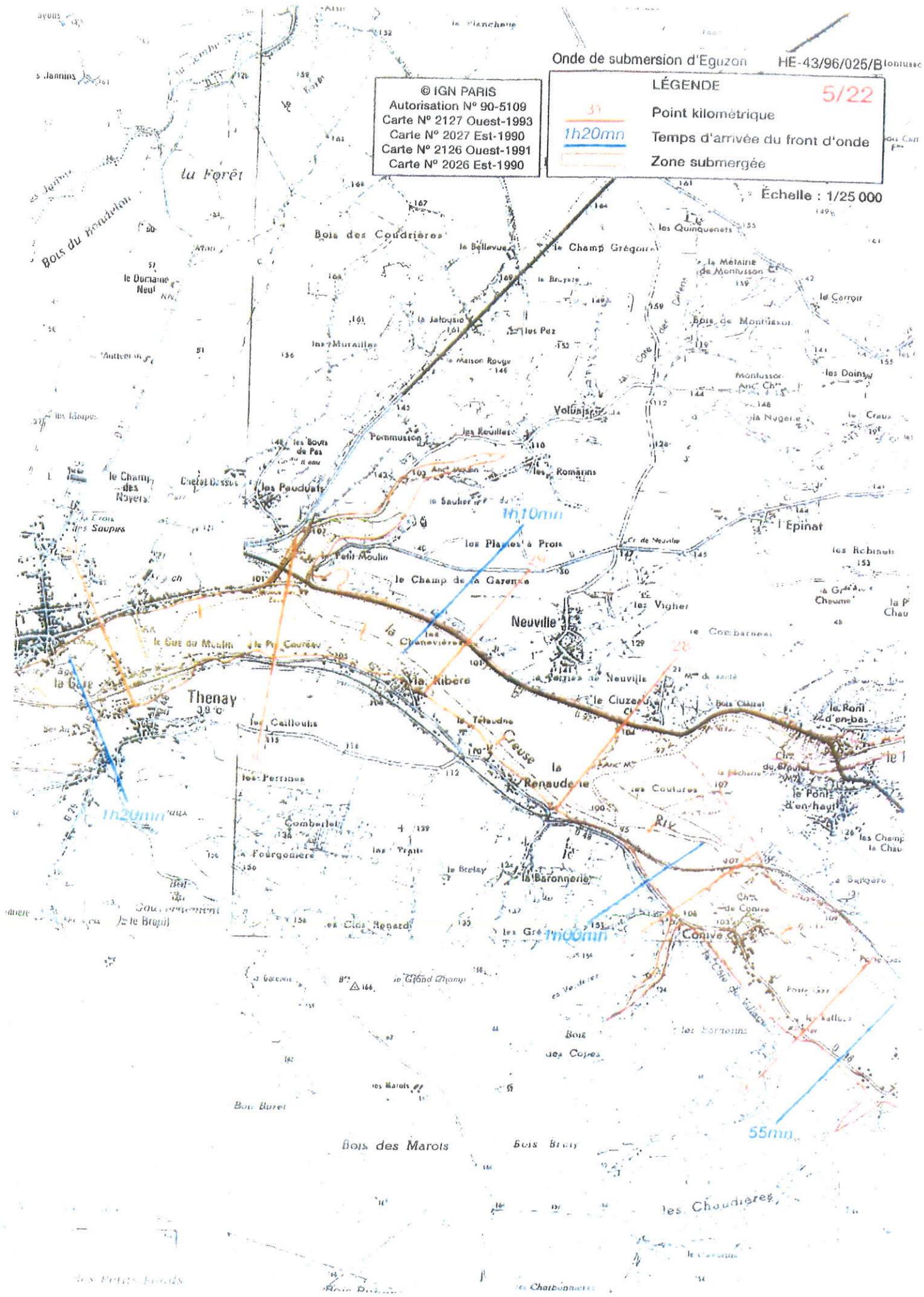


© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 2127 Ouest-1993  
Carte N° 2027 Est-1990  
Carte N° 2126 Ouest-1991  
Carte N° 2026 Est-1990

**LÉGENDE** 5/22

-  Point kilométrique
-  Temps d'arrivée du front d'onde
-  Zone submergée

Échelle : 1/25 000



© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 2027 Est-1990  
Carte N° 2026 Est-1990

**LÉGENDE**

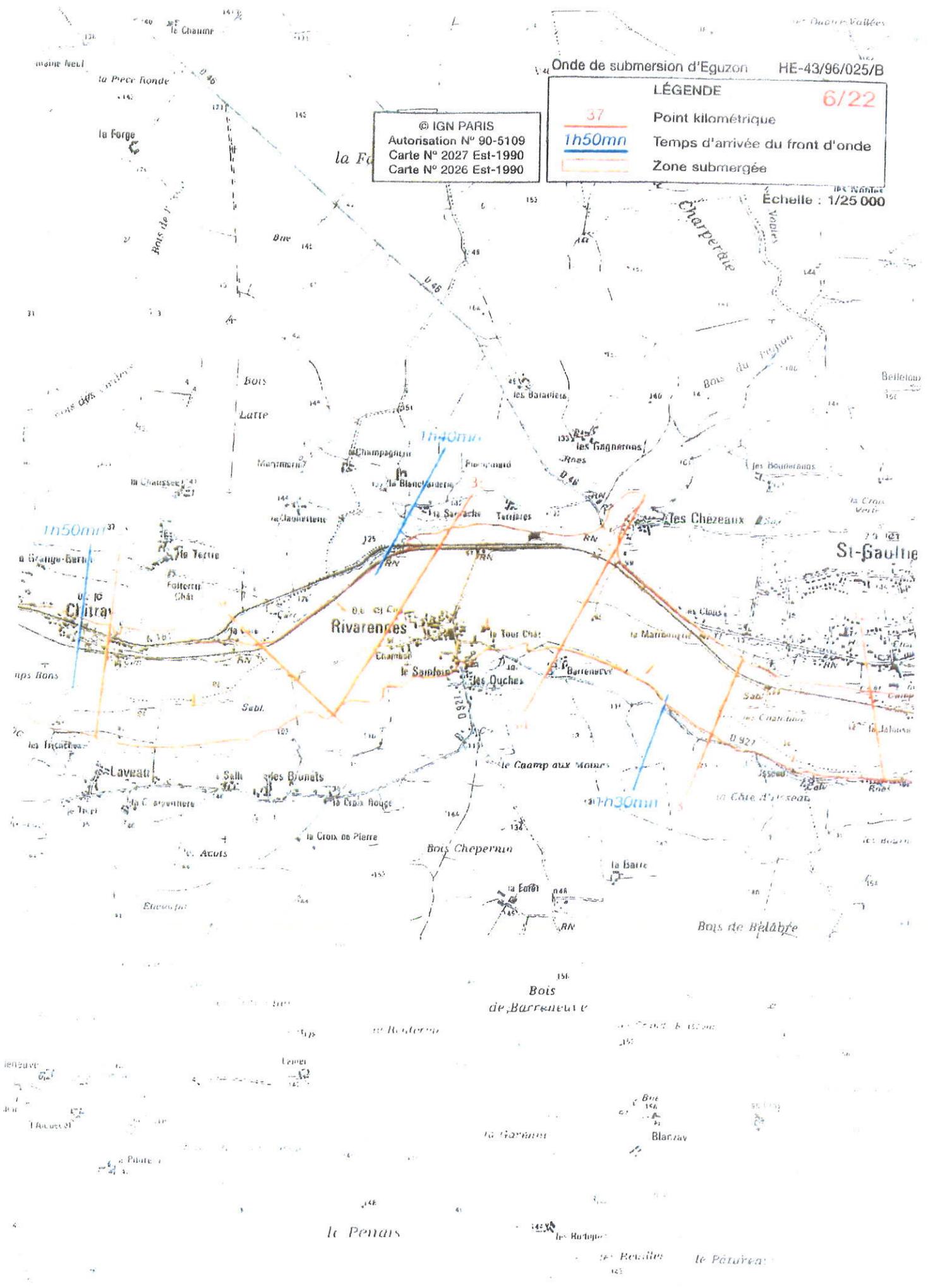
37 Point kilométrique

1h50mn Temps d'arrivée du front d'onde

Zone submergée

6/22

Echelle : 1/25 000



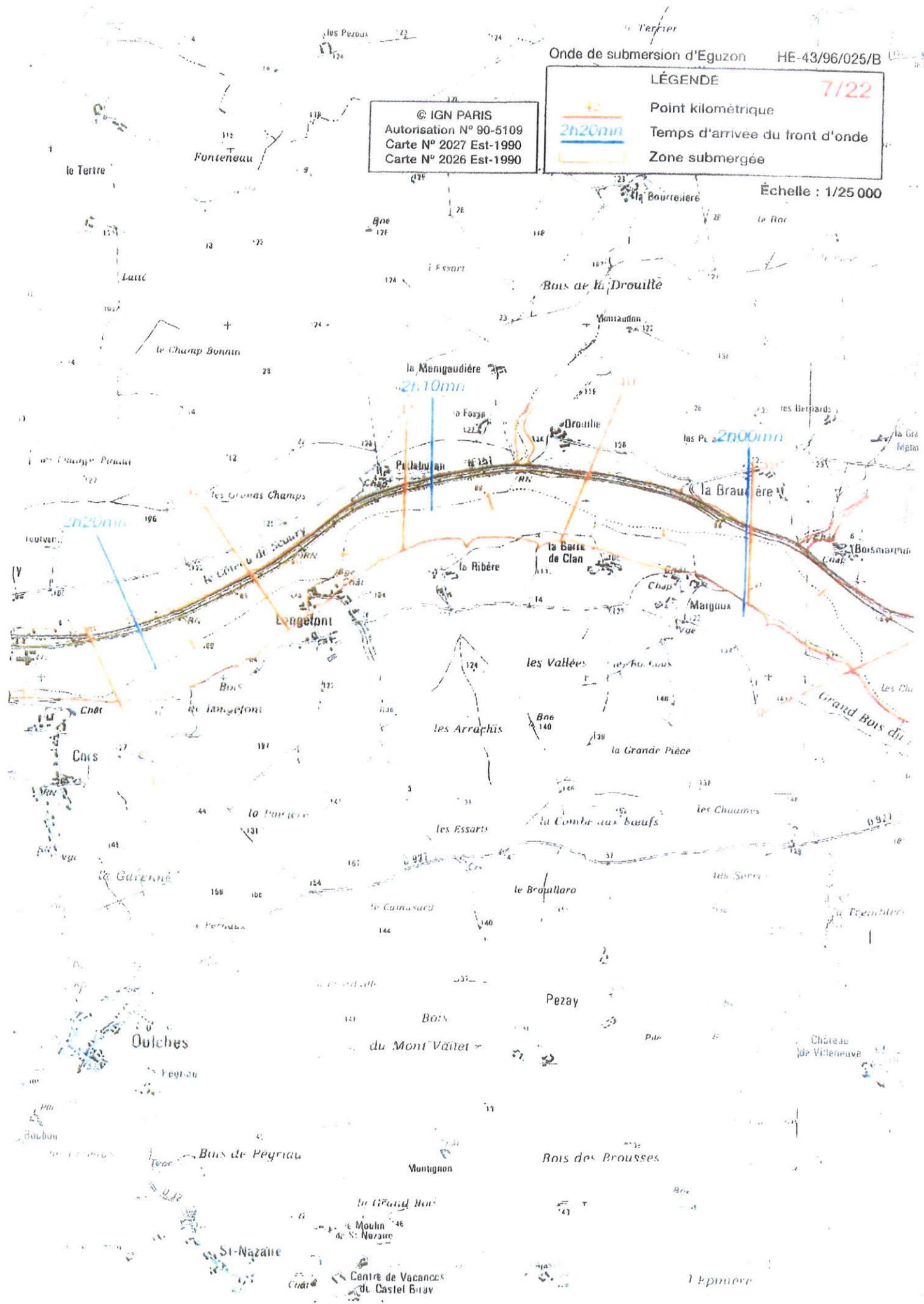
© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 2027 Est-1990  
Carte N° 2026 Est-1990

**LÉGENDE**

	Point kilométrique
	Temps d'arrivée du front d'onde
	Zone submergée

7/22

Échelle : 1/25 000



les Marnes  
des Vouliers

Robus le Pré Robus

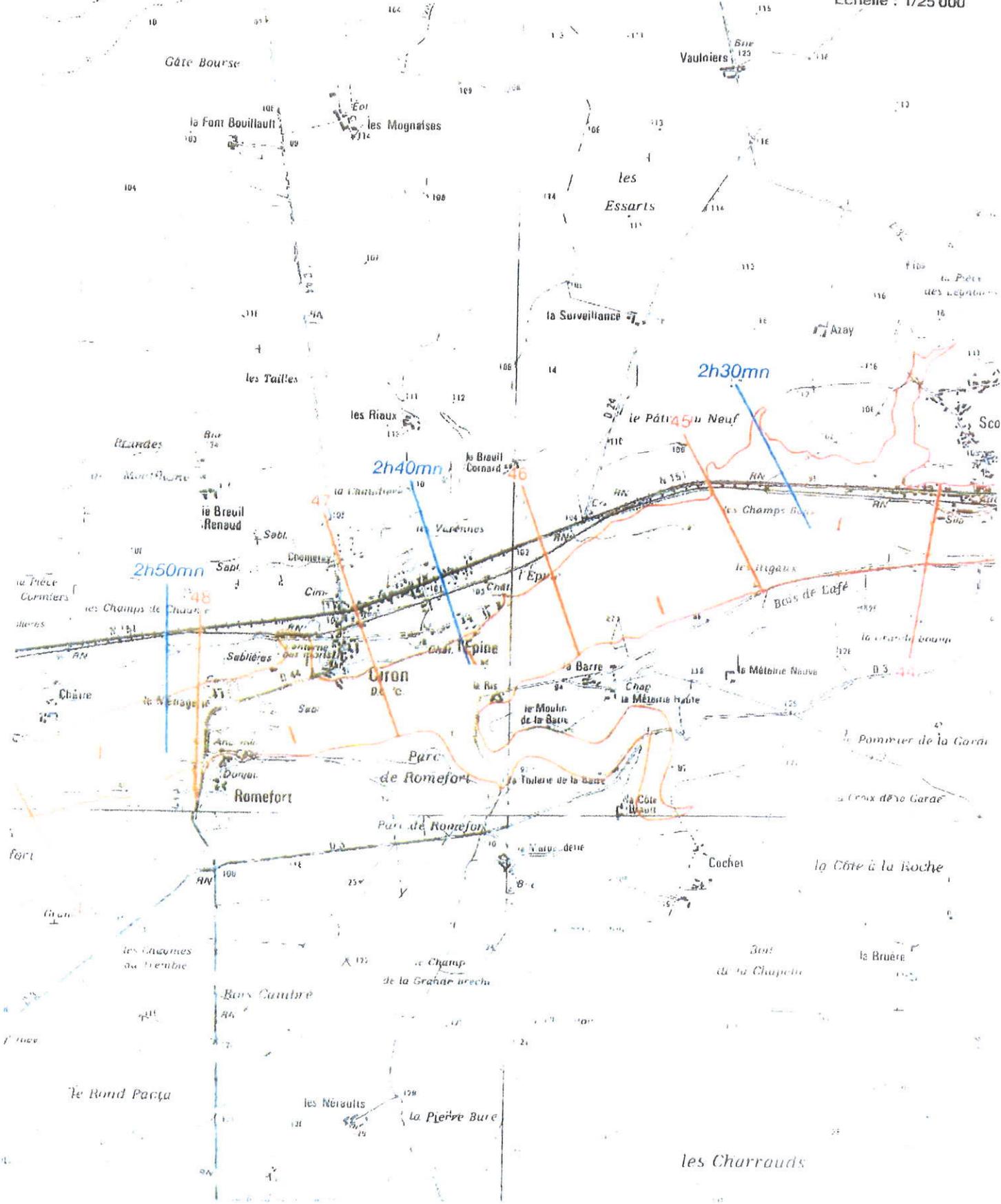
Onde de submersion d'Eguzon HE-43/96/025/B

IGN PARIS  
Autorisation N° 90-6109  
Carte N° 2027 Est-1990  
Carte N° 2026 Est-1990  
Carte N° 2026 Ouest-1990

**LÉGENDE** 8/22

- 49 Point kilométrique
- 2h50mn Temps d'arrivée du front d'onde
- Zone submergée

Échelle : 1/25 000



© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 2027 Ouest-1990  
Carte N° 2026 Ouest-1990

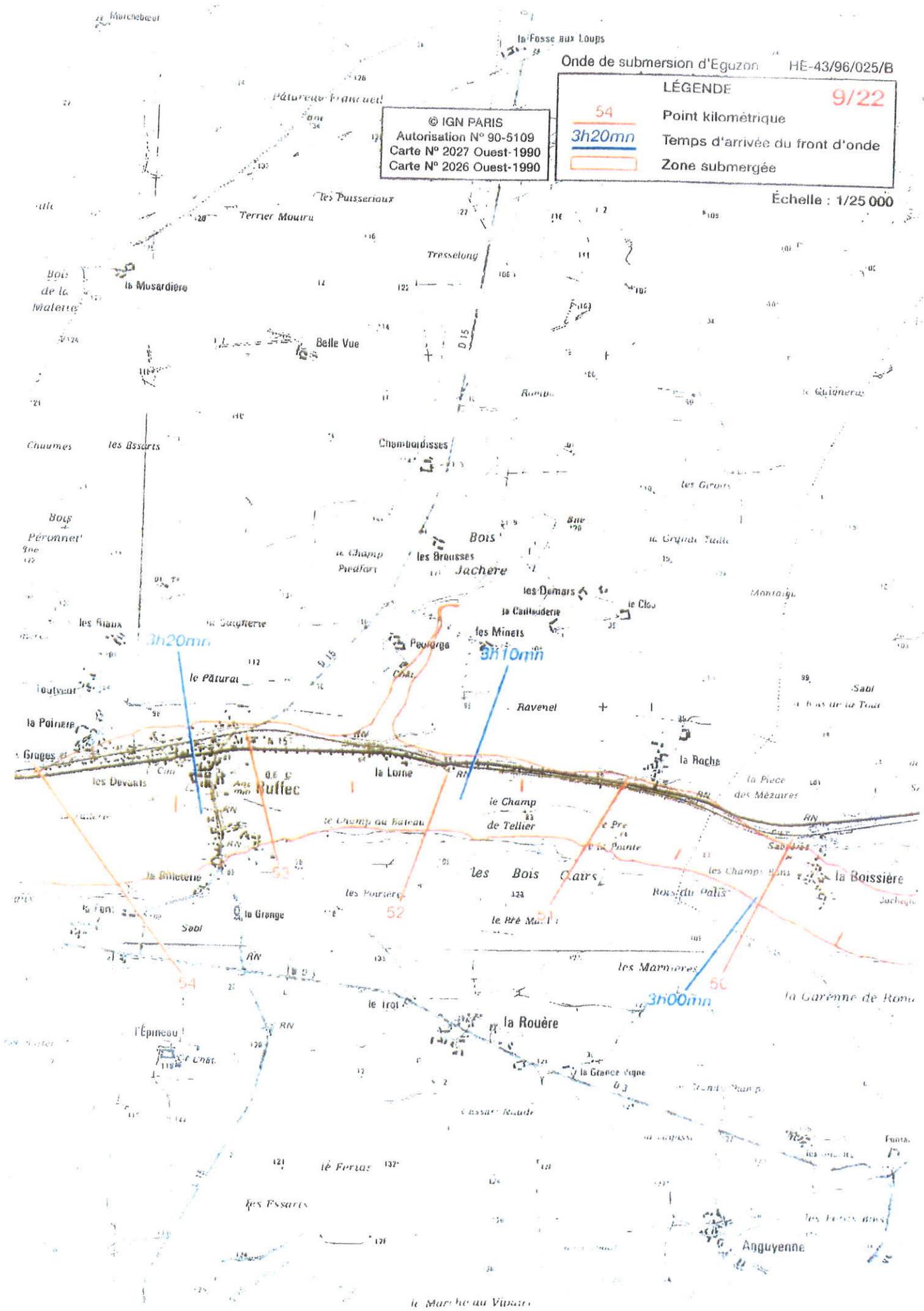
**LÉGENDE**

54 Point kilométrique

3h20mn Temps d'arrivée du front d'onde

Zone submergée

Échelle : 1/25 000



© IGN PARIS  
 Autorisation N° 90-5109  
 Carte N° 2027 Ouest-1990  
 Carte N° 2026 Ouest-1990

**LÉGENDE**

<span style="color: red;">59</span>	Point kilométrique
<span style="color: blue;">4h00mn</span>	Temps d'arrivée du front d'onde
<span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Zone submergée

10/22

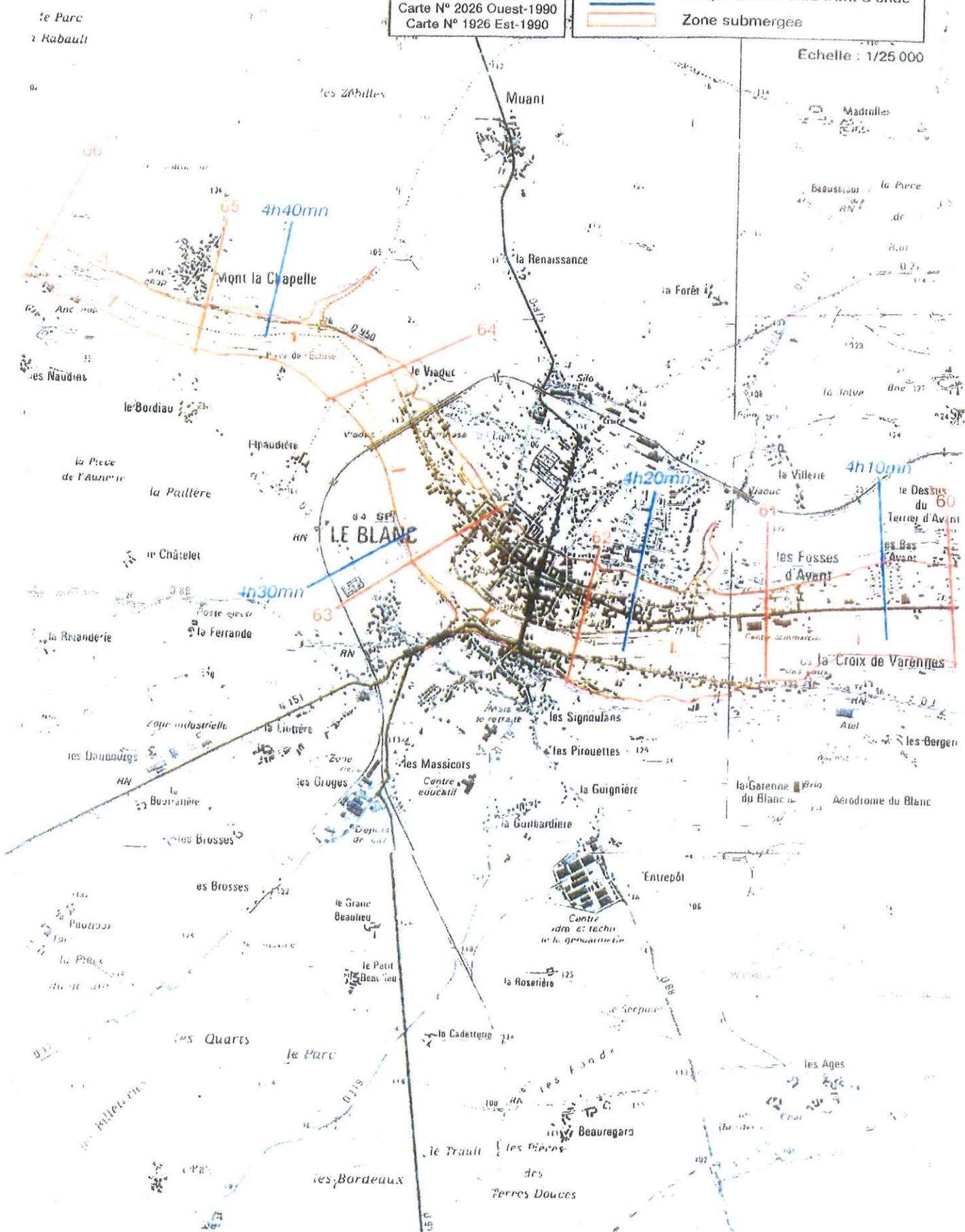
Échelle : 1/25 000

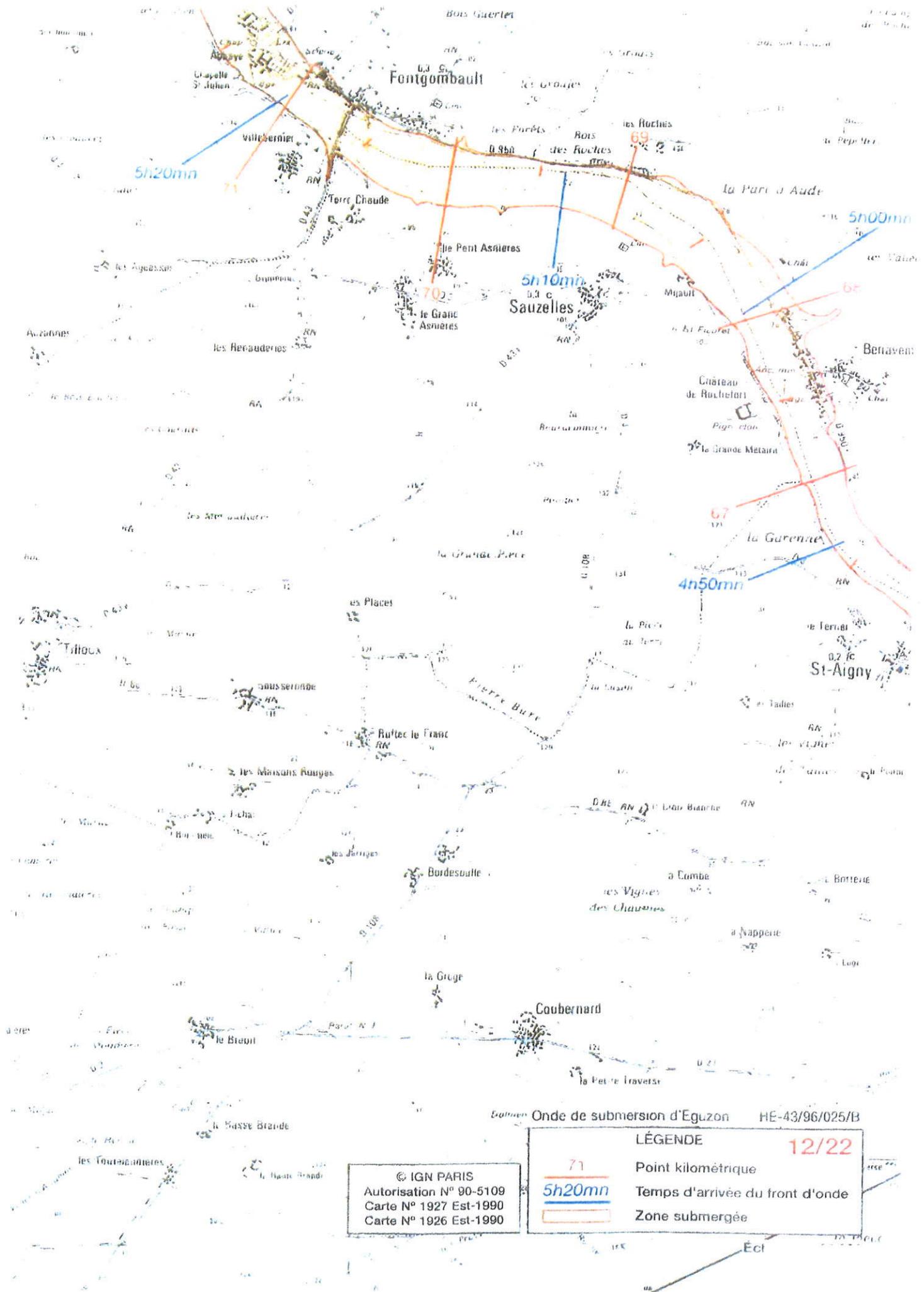


© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 2027 Ouest-1990  
Carte N° 1927 Est-1990  
Carte N° 2026 Ouest-1990  
Carte N° 1926 Est-1990

66	LÉGENDE	11/22
4h40mn	Point kilométrique	
	Temps d'arrivée du front d'onde	
	Zone submergée	

Echelle : 1/25 000



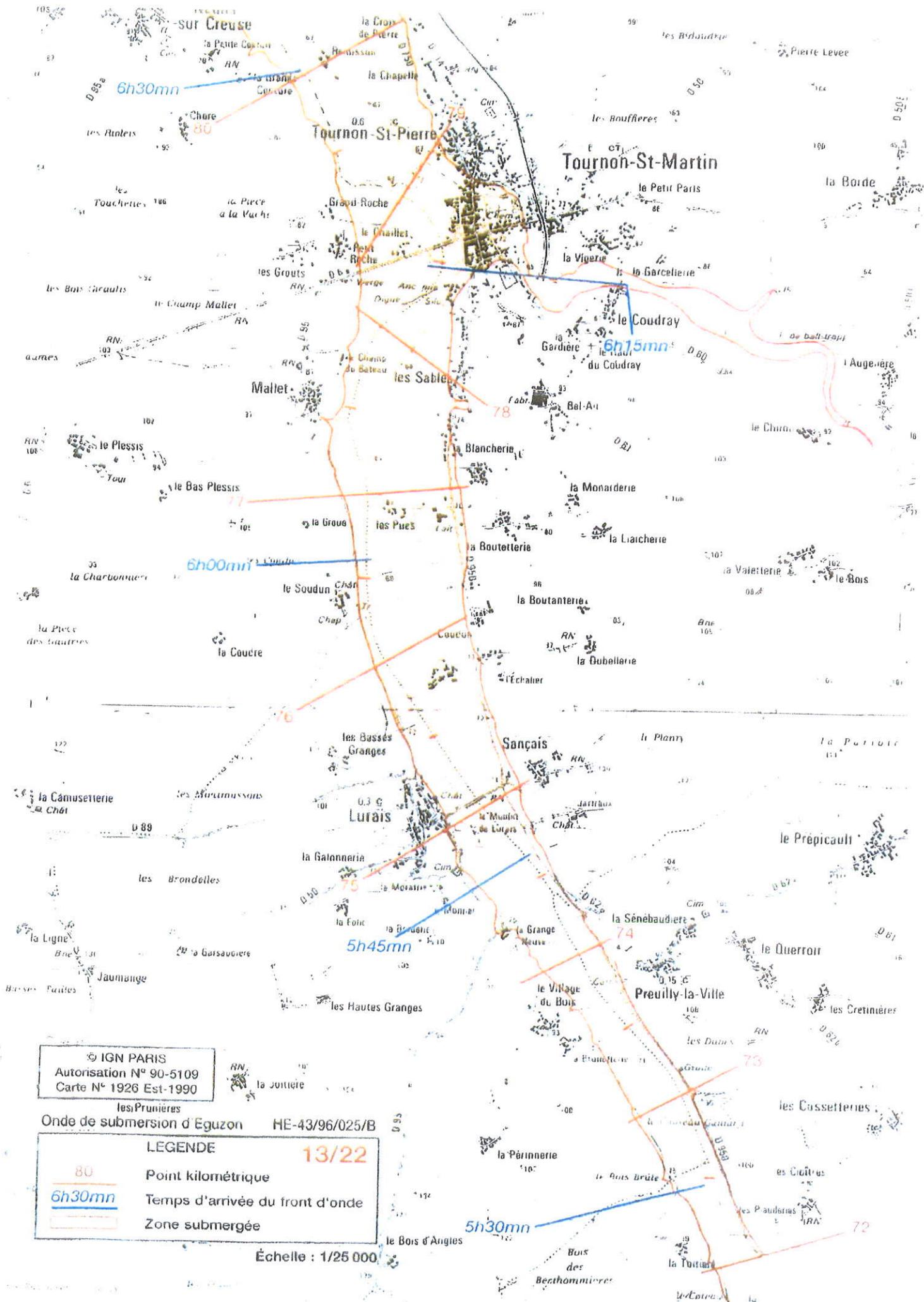


© IGN PARIS  
 Autorisation N° 90-5109  
 Carte N° 1927 Est-1990  
 Carte N° 1926 Est-1990

Datagen Onde de submersion d'Eguzon HE-43/96/025/B

**LÉGENDE** 12/22

- 71 Point kilométrique
- 5h20mn Temps d'arrivée du front d'onde
- Zone submergée



© IGN PARIS  
 Autorisation N° 90-5109  
 Carte N° 1926 Est-1990

Onde de submersion d'Eguzon HE-43/96/025/B

LEGENDE	
80	Point kilométrique
6h30mn	Temps d'arrivée du front d'onde
	Zone submergée

Echelle : 1/25 000

© IGN PARIS  
 Autorisation N° 90-5109  
 Carte N° 1926 Est-1990  
 Carte N° 1925 Est-1990

**LÉGENDE**

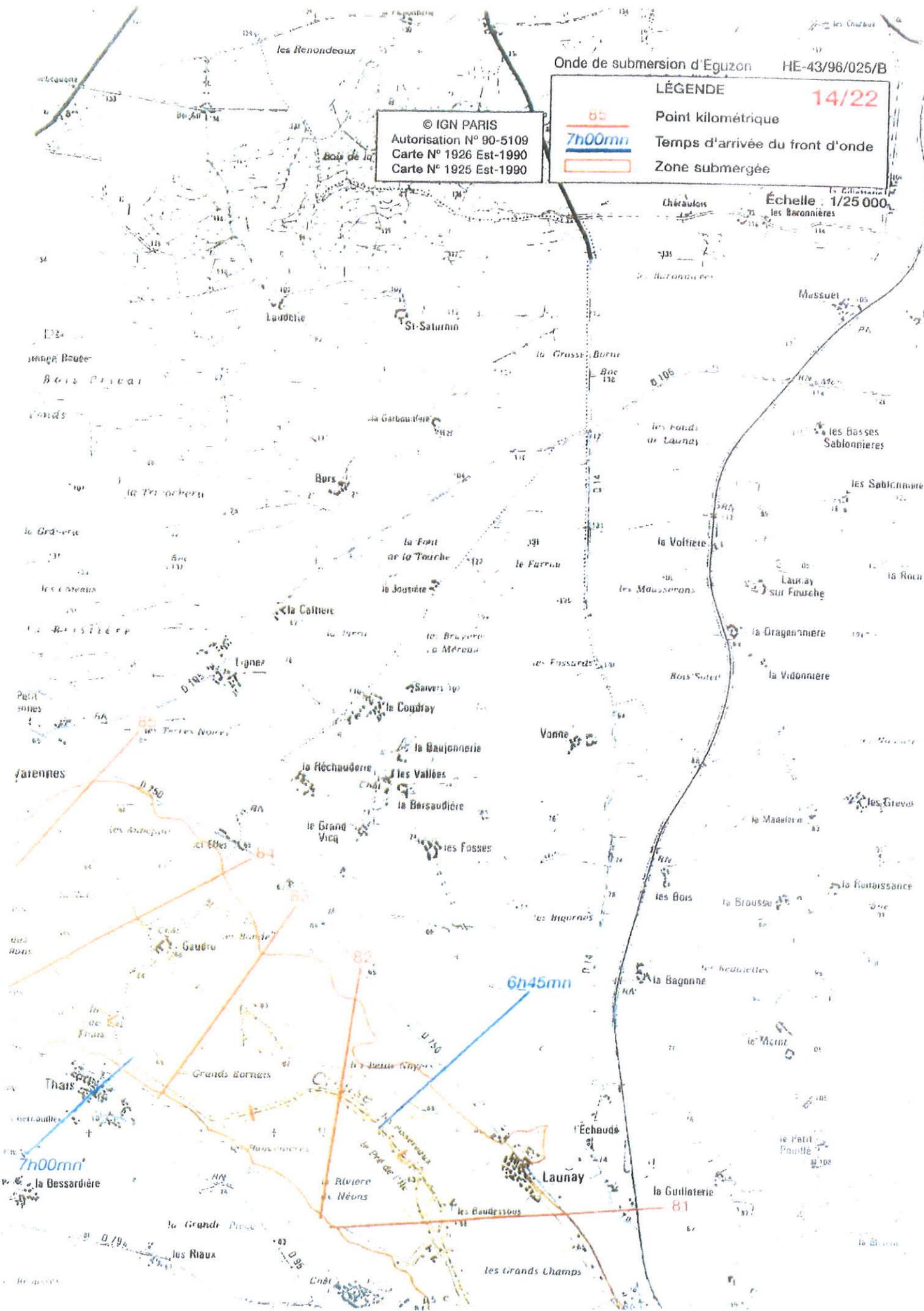
**85** Point kilométrique

**7h00mn** Temps d'arrivée du front d'onde

**Zone submergée**

14/22

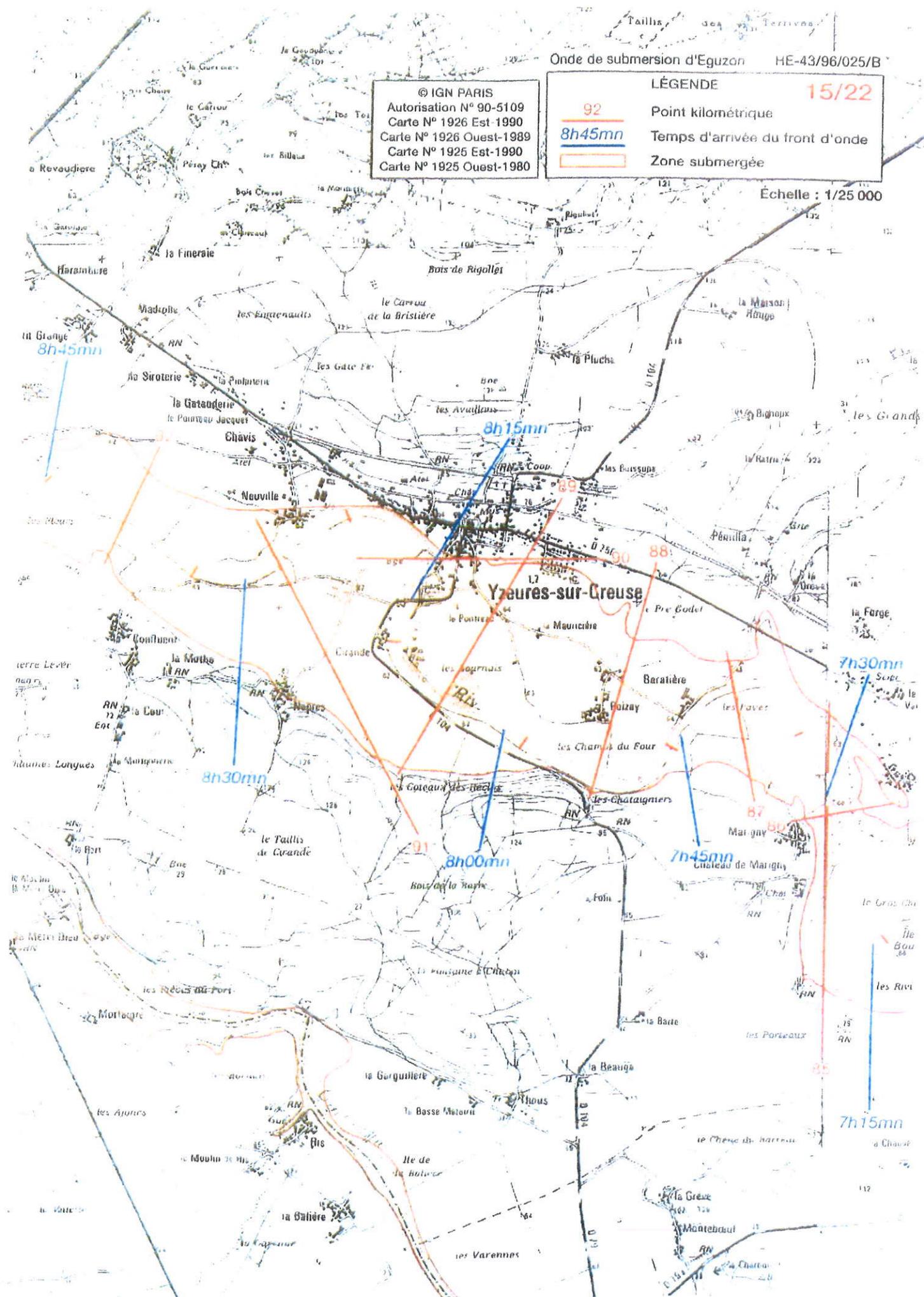
Echelle : 1/25 000

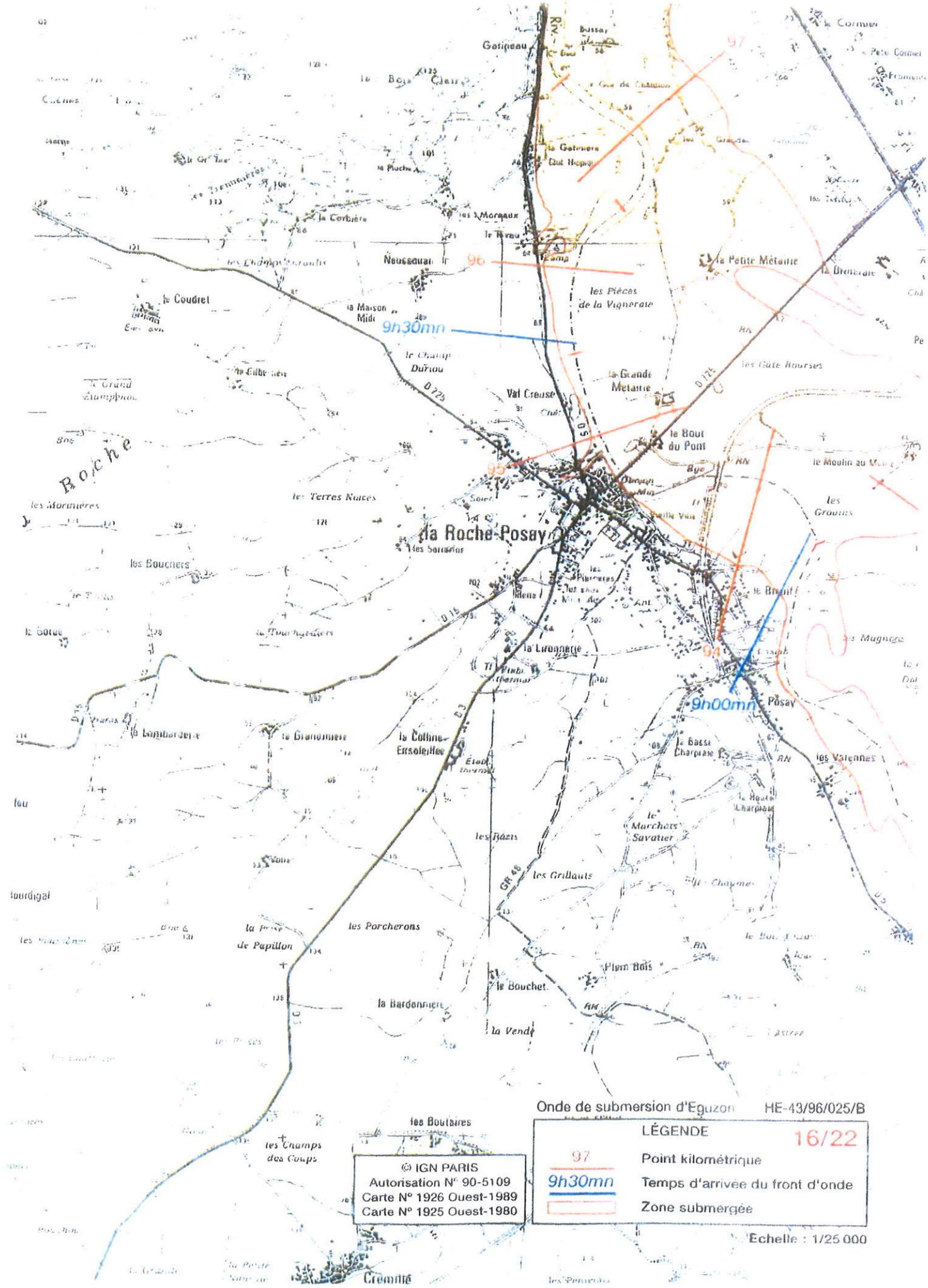


© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 1926 Est-1990  
Carte N° 1926 Ouest-1989  
Carte N° 1925 Est-1990  
Carte N° 1925 Ouest-1980

LÉGENDE		15/22
92	Point kilométrique	
8h45mn	Temps d'arrivée du front d'onde	
	Zone submergée	

Échelle : 1/25 000

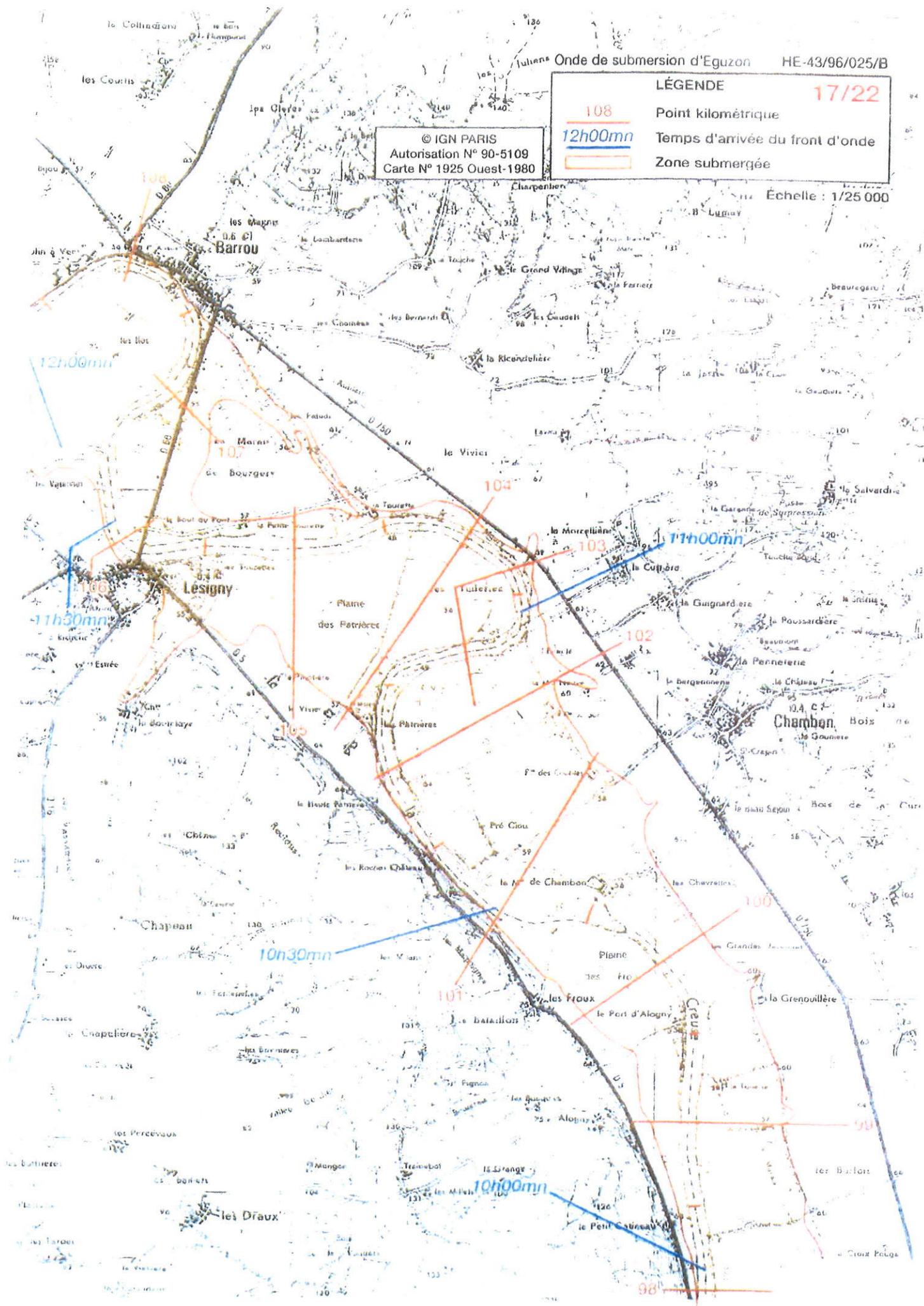


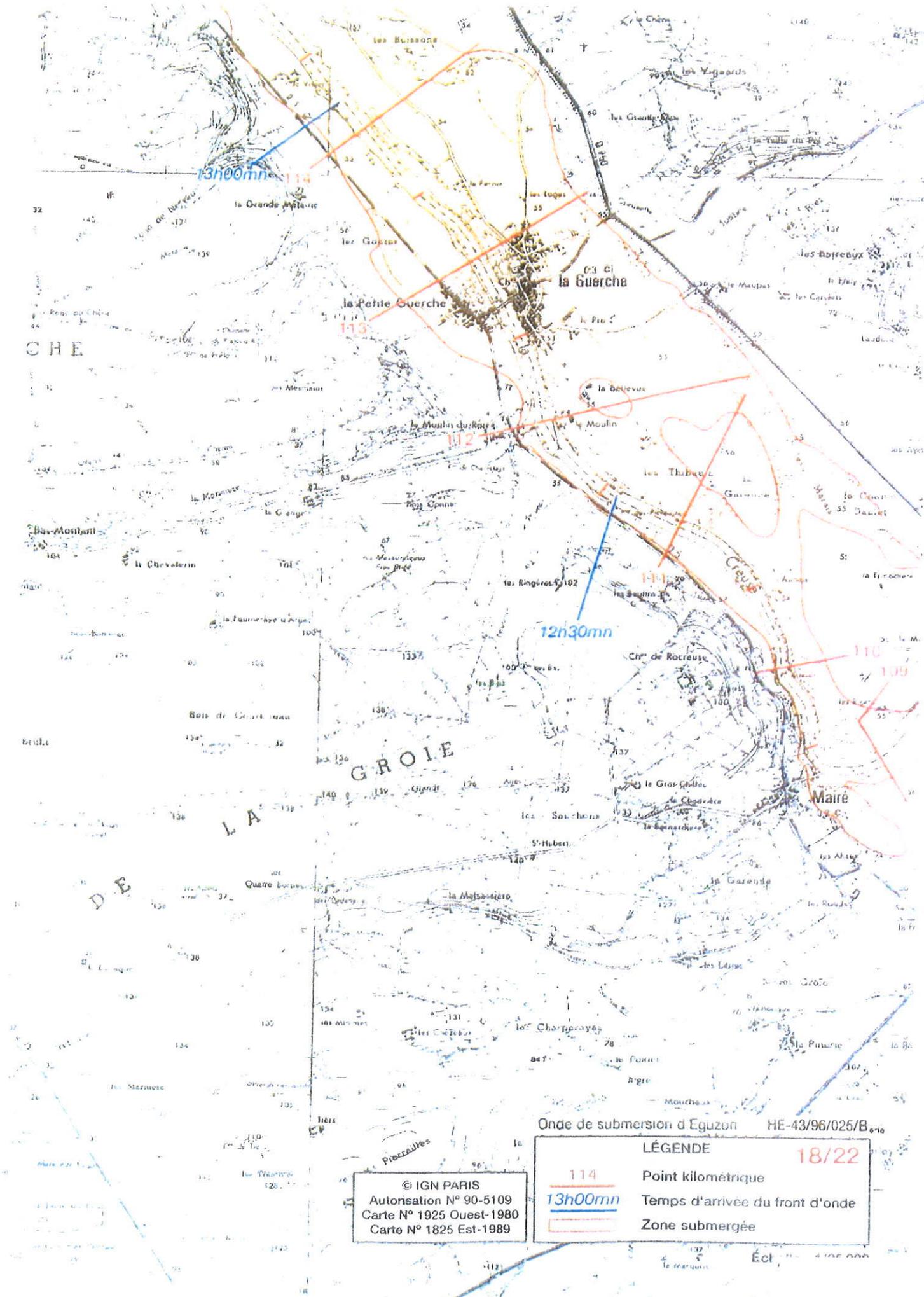


© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 1925 Ouest-1980

108	LÉGENDE	17/22
<u>12h00mn</u>	Point kilométrique	
<u>12h00mn</u>	Temps d'arrivée du front d'onde	
	Zone submergée	

Echelle : 1/25 000





Onde de submersion d'Eguzon HE-43/96/025/B 910

© IGN PARIS  
 Autonsation N° 90-5109  
 Carte N° 1925 Ouest-1980  
 Carte N° 1825 Est-1989

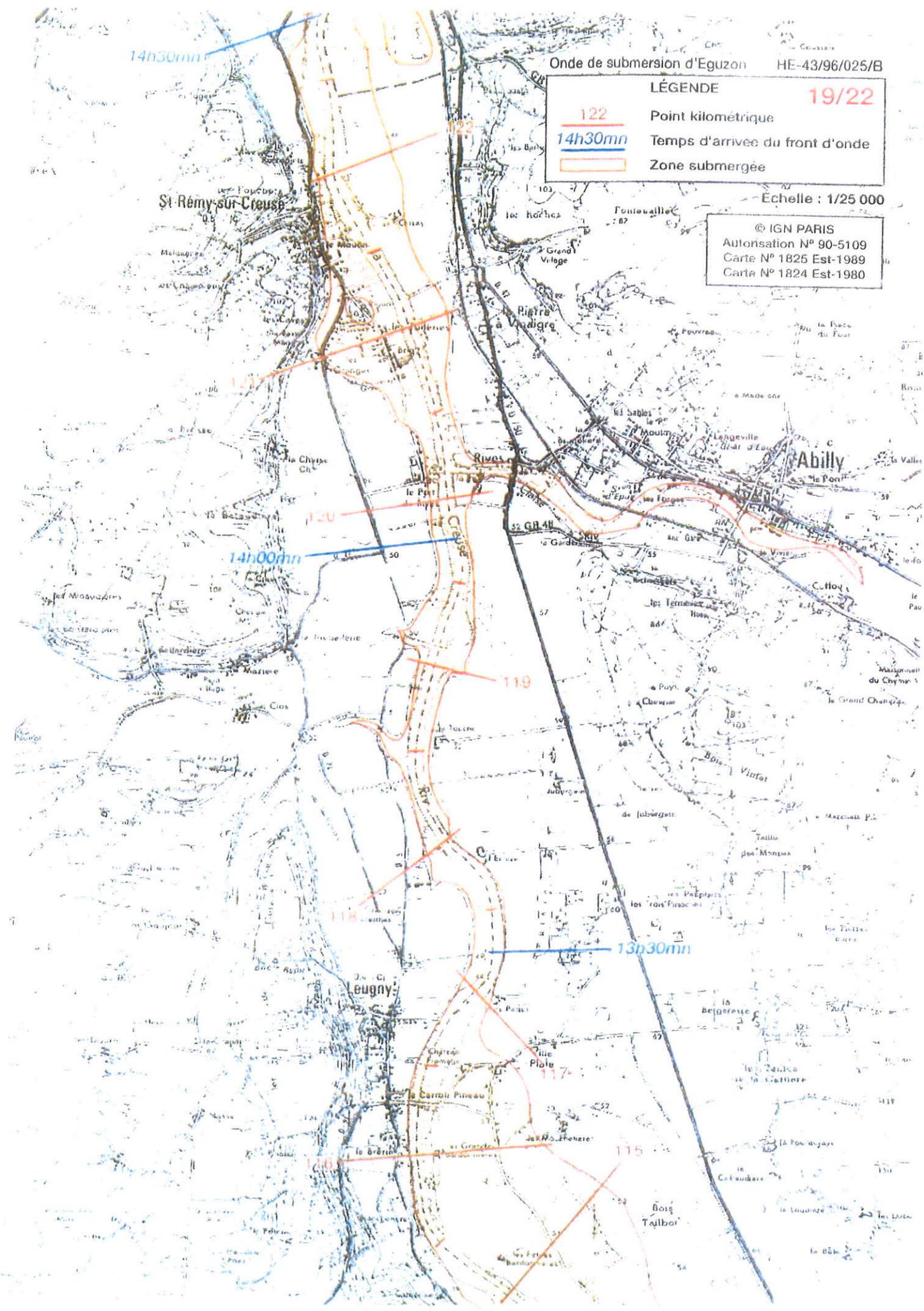
LÉGENDE		18/22
<u>114</u>	Point kilométrique	
<u>13h00mn</u>	Temps d'arrivée du front d'onde	
<span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Zone submergée	

**LÉGENDE** **19/22**

- 122 Point kilométrique
- 14h30mn Temps d'arrivée du front d'onde
- Zone submergée

Echelle : 1/25 000

© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 1825 Est-1989  
Carte N° 1824 Est-1980



© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 1925 Ouest-1980  
Carte N° 1825 Est-1989  
Carte N° 1924 Est-1991

**LEGENDE** 20/22

125 Point kilométrique

15h00mn Temps d'arrivée du front d'onde

Zone submergée

Echelle : 1/25 000

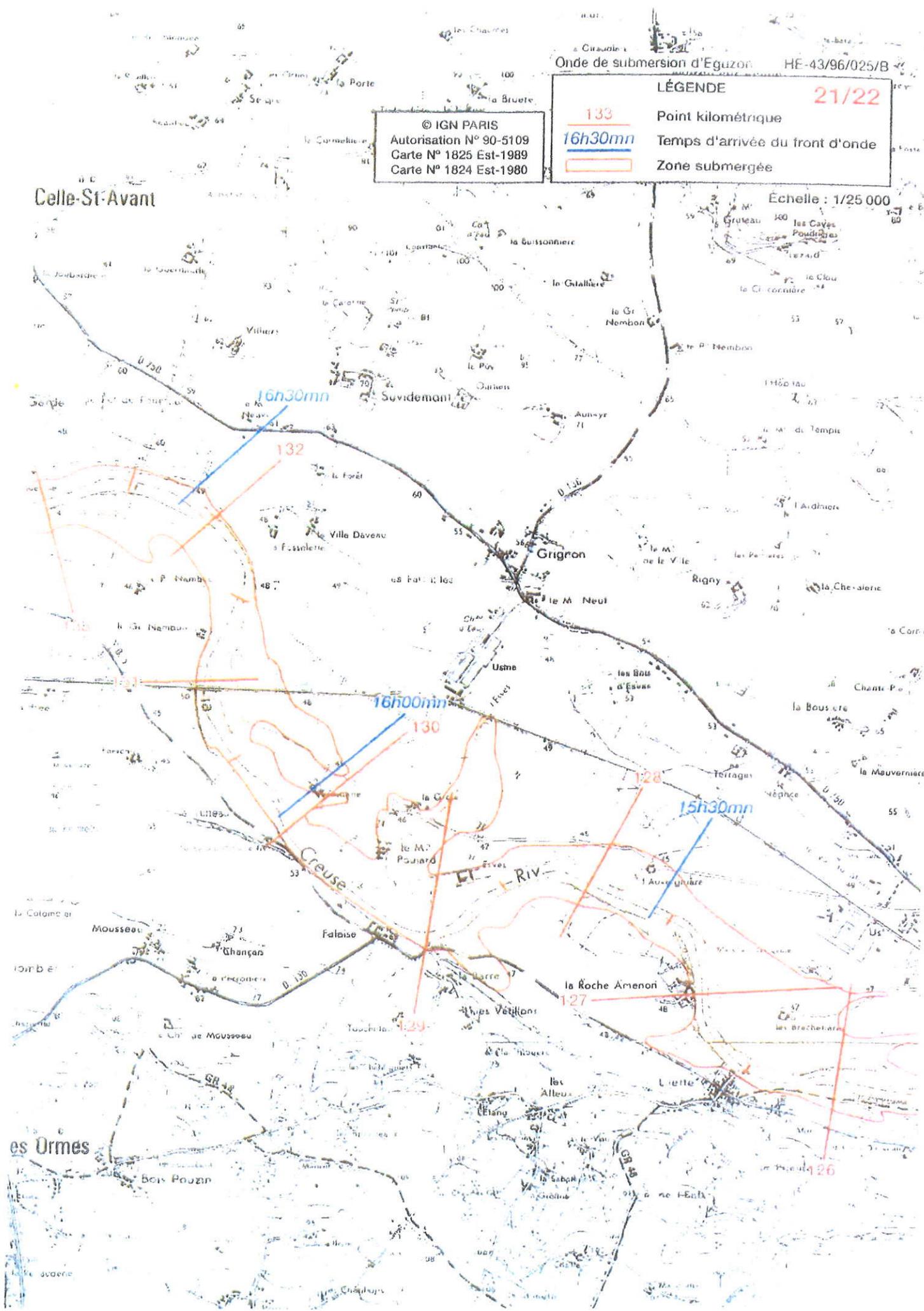


© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 1825 Est-1989  
Carte N° 1824 Est-1980

**LÉGENDE** 21/22

133	Point kilométrique
16h30mn	Temps d'arrivée du front d'onde
	Zone submergée

Échelle : 1/25 000

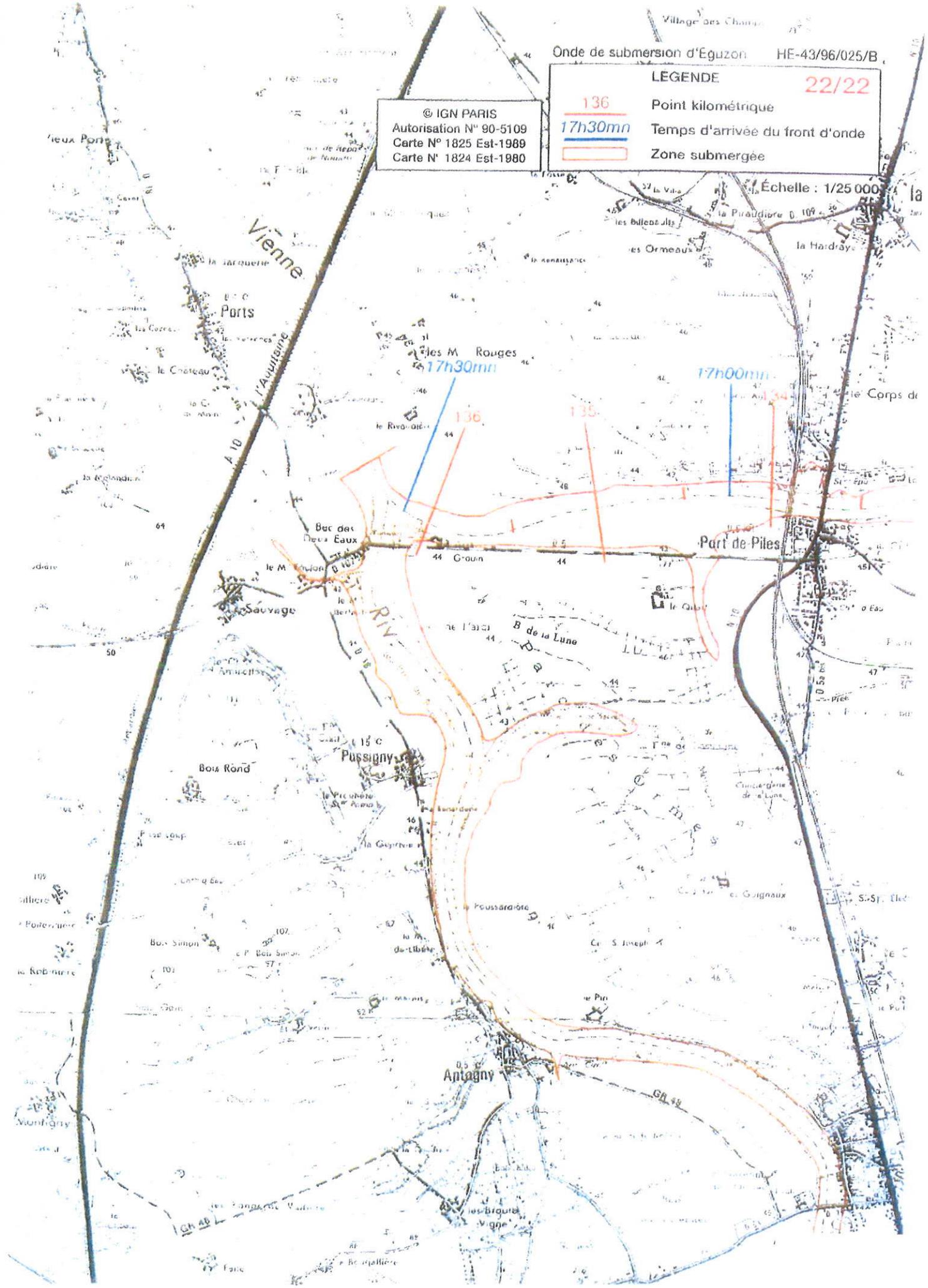


© IGN PARIS  
Autorisation N° 90-5109  
Carte N° 1825 Est-1989  
Carte N° 1824 Est-1980

**LEGENDE** 22/22

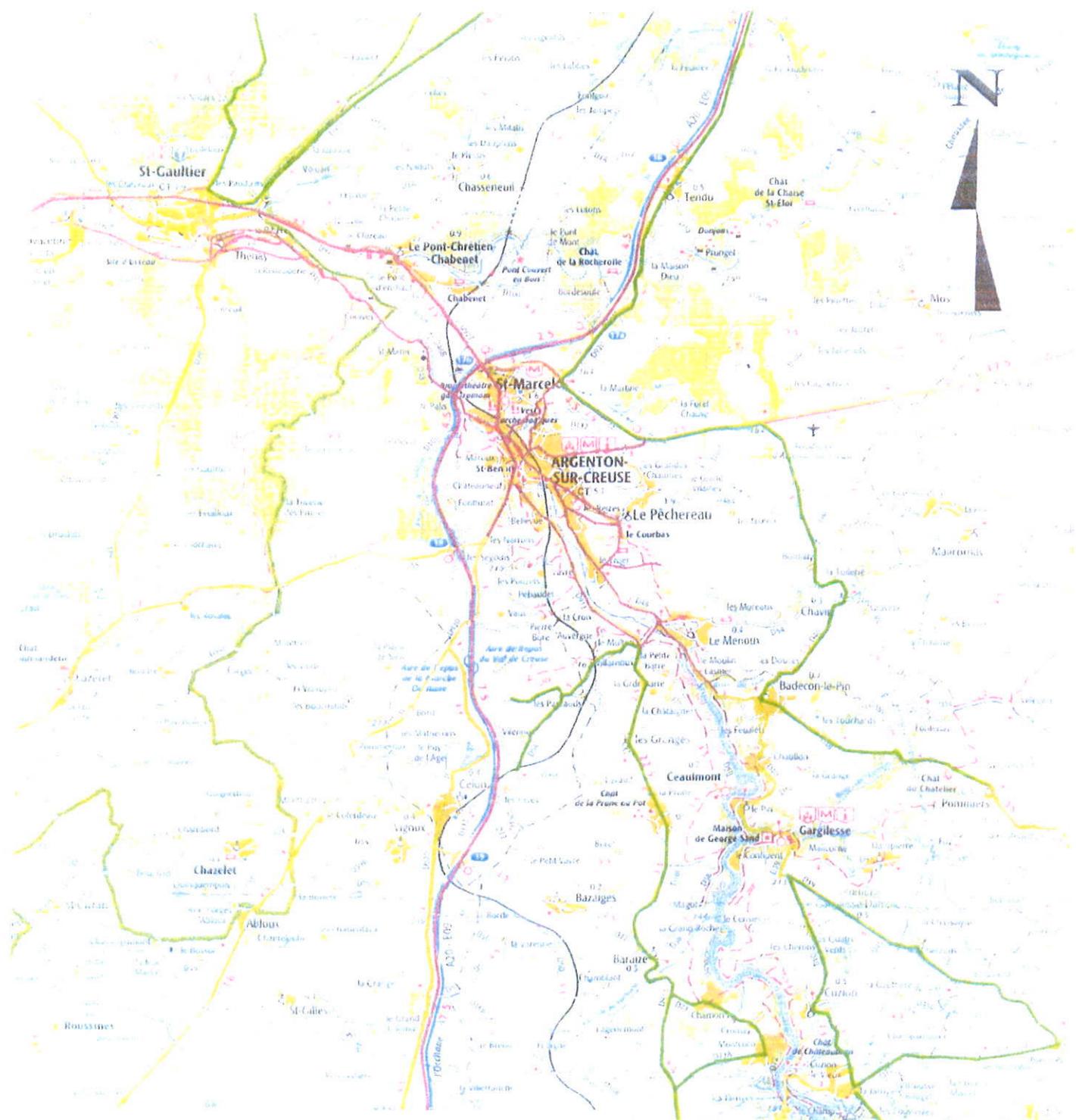
136	Point kilométrique
17h30mn	Temps d'arrivée du front d'onde
	Zone submergée

Échelle : 1/25 000









**PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION  
DU BARRAGE D'EGUZON**

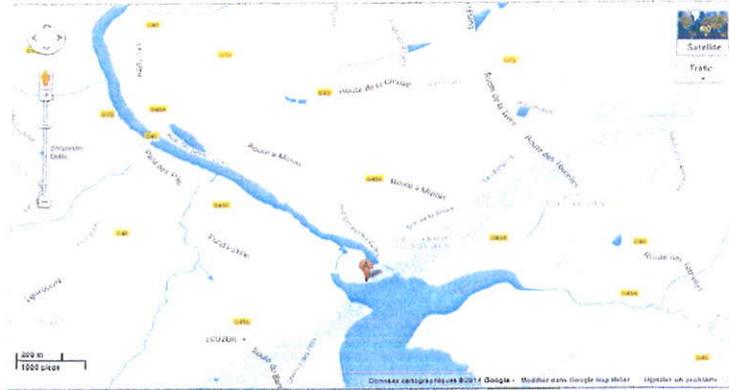
**Itinéraire de substitution**

*Routes coupées*

*Itinéraires de substitution*

### VI.3 Itinéraires d'accès au barrage d'Eguzon pour les engins de levage

Itinéraires d'accès au barrage d'Eguzon :



En venant d'Eguzon :

- Accès RD : suivre la D45 en direction du barrage. Traverser le pont des piles puis prendre la D45A en direction de Bonu. Après 1,7km, prendre la première à gauche avant le poste RTE. La route d'accès est goudronnée et fait 3m de large (2 véhicules ne se croisent pas).





VI.4 Glossaire

- ADPC** : association départementale de protection civile
- ADRASEC** : association départementale des radio-amateurs au service de la sécurité civile
- Appareil d'auscultation** : instrument de mesure ou dispositif permettant de connaître avec précision les paramètres de comportement du barrage et du terrain à proximité
- Barrage** : ouvrage artificiel permettant de créer une retenue d'eau et servant à produire de l'énergie, à réguler un cours d'eau, à pourvoir à l'alimentation en eau ou à l'irrigation
- Barrage poids** : barrage en béton et/ou en maçonnerie dont la stabilité est assurée par son poids
- CIGT** : centre d'ingénierie et de gestion du trafic
- CIP** : cellule d'information du public
- CMVOA** : centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte
- COD** : centre opérationnel départemental
- COGIC** : centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
- COS** : commandant des opérations de secours
- COZ** : centre opérationnel zonal
- Cote de danger** : cote au delà de laquelle la sécurité du barrage, en période de crue, ne peut plus être garantie par l'exploitant
- Cote des PHE** (plus hautes eaux) : niveau de la retenue atteint lors de crues exceptionnelles
- Cote de retenue normale** (RN) : niveau maximal du plan d'eau en exploitation normale
- Cote Nivellement Général de la France (N.G.F.)** : mesure de l'altitude
- Crête** : partie supérieure de tous les types de barrages
- CRICR** : centre régional d'information et de circulation routière
- CTA –CODIS** : centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- CUMP** : cellule d'urgence médico-psychologique
- DDCSPP** : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- DDSP** : direction départementale de la sécurité publique
- DDT** : direction départementale des territoires
- DIRCO** : direction interdépartementale des routes Centre Ouest
- DMD** : délégué militaire départemental
- DOS** : directeur des opérations de secours
- DREAL** : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement
- DSM** : directeur des secours médicaux
- DT ARS** : délégation territoriale de l'agence régionale de santé
- EDF – GEH** : EDF – groupement d'énergie hydraulique
- EMIAZDO** : état-major inter-armées de la zone de défense Ouest
- Evacuateur de crue** : organe hydraulique permettant l'évacuation des débits de crue
- Hauteur du barrage** : distance verticale entre la crête du barrage et le point le plus bas de la fondation (hauteur de la fondation) ou du terrain naturel (hauteur du T.N).
- MEDDE** : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Onde de submersion** : inondation créée par la rupture d'un barrage
- PCO** : poste de commandement opérationnel
- PCS** : plan communal de sauvegarde
- PK** : point kilométrique
- Plan particulier d'intervention** : ensemble de mesures prévues pour assurer la sécurité des populations à l'aval des grands barrages en cas d'incident grave

**Prise d'eau** : tout ouvrage sur les rives d'un réservoir , dans le corps d'un barrage, qui permet de prélever l'eau de la retenue et de la dériver par une conduite, un canal ou une galerie vers son lieu d'utilisation

**Retenue** : lac artificiel crée par un barrage et permettant de stocker un volume important d'eau

**SAMU** : service d'aide médicale urgente

**SDCI** : service départemental de communication interministérielle

**SDIS** : service départemental d'incendie et de secours

**SIDPC** : service interministériel de défense et de protection civile

**SIDSIC** : service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

**SIG** : système d'information graphique

**SPC** : service de prévision des crues

**Surveillance** : suivi du comportement des ouvrages par observation visuelle ou par auscultation et destiné à détecter tout signe d'évolution

**Vanne** : système de réglage du débit ou de fermeture d'une conduite, d'un orifice, d'un déversoir

**Volume de retenue** : volume d'eau compris entre le fond du réservoir et le niveau de la retenue normale.

**ZDO** : zone de défense Ouest

## VI.5 Destinataires.

Monsieur le ministre de l'intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – COGIC

Monsieur le préfet délégué à la sécurité et à la défense de la zone ouest – COZ,

Monsieur le préfet délégué à la sécurité et à la défense de la zone sud-ouest – COZ,

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,

Madame la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre,

Monsieur le délégué militaire départemental,

Monsieur le directeur du service de prévision des crues Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers

Monsieur le directeur de la DREAL Limousin,

Monsieur le directeur de la DREAL Centre,

Monsieur le directeur d' EDF - groupement d'exploitation hydraulique Limousin

Monsieur le directeur départemental des territoires,

Monsieur le président du conseil général,

Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé,

Monsieur le directeur du SAMU 36 (sous-couvert de M. le directeur du centre hospitalier de CHATEAUROUX),

Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Mesdames et monsieur les sous-préfets d'Issoudun, Le Blanc et La Châtre,

Mesdames et messieurs les maires des communes du val de Creuse,

Monsieur le chef du centre départemental de la météorologie de l'Indre,

Monsieur le président de l'ADRASEC,

Monsieur le président de l'ADPC,

Madame la présidente de la Croix Rouge,

Monsieur le directeur régional de la SNCF,

Monsieur le directeur régional d'EDF,

Monsieur le directeur régional de GDF,

Monsieur le directeur régional de France Télécom,

Monsieur le préfet d'Indre et Loire,

Monsieur le préfet de la Vienne,

Monsieur le préfet de la Creuse,

## VI.6 Annuaire des services

Préfecture .....	02.54.29.50.00
SIDPC.....	02..54.29.50.70 /79/78/76/75/73/71
Sous-préfecture d'Issoudun .....	02.54.03.50.00
Sous- préfecture de la Châtre.....	02.54.62.15.00
Sous -Préfecture du Blanc.....	02.54.37.10.91
Préfecture de l'Indre et Loire .....	02.47.33.10.10
Préfecture de la Vienne.....	05.49.55.70.00
EDF - Groupement d'exploitation hydraulique d'Eguzon.....	02.54.47.48.30
EDF - Groupe d'exploitation hydraulique Limousin .....	05.55.34.93.00/01/02/03/10
Service Départemental d'Incendie et de Secours .....	18/02.54.25.21.00
SAMU.....	15
Gendarmerie (Centre d'opérations et de renseignements de la Gendarmerie).	02.54.29.59.20
	(chef de centre)
	02.54.29.58.91
	(salle de veille)
Compagnie de la Châtre.....heures ouvrables...	02.54.62.15.63
	hors heures ouvrables...02.54.29.58.91
Compagnie du Blanc.....heures ouvrables ...	02.54.28.35.03
	hors heures ouvrables 02.54.29.58.91
Direction départementale des territoires.....	02.54.53.21.45
	02.54.53.20.12
	06.60.58.37.92
S.P.C. Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers.....	
	(crues) prévisionniste d'astreinte 1.....06.84.62.72.66
	prévisionniste d'astreinte 2.....06.84.62.72.69
	(crise) salle opérationnelle ligne 1.....05.49.54.89.47
	salle opérationnelle ligne 2.....05.49.54.89.46
Conseil Général .....	06.75.19.21.44
DREAL Centre (Unité territoriale du Cher et de l'Indre)...heures ouvrables.....	02.54.27.52.80
DREAL Limousin.....	05.55.12.90.00
	N° astreinte.....06.33.68.65.59
DT ARS.....	02.38.77.34.00
	06.07.58.54.14

DMD.....	02.54.53.82.09 06.22.70.85.21
DDCSPP.....	02.54.53.82.28 06.08.96.69.69
Inspection Académique .....	02.54.60.57.00 06.80.08.49.05
SNCF	
Direction nationale.....	01.40.23.19.20
Direction régionale (Limoges).....	05.55.11.11.10
Centre opérationnel de gestion des circulations .....	05.55.77.39.20
Circulation Indre de Châteauroux à Saint Sébastien.....	02.54.60.39.21 06.23.82.61.94
Météo France (Centre départemental de Déols).....	02.54.08.58.58
France Télécom (voir liste annuaire plans de secours) .....	02.38.68.91.12 06.86.46.04.83
ADRASEC (Nord et Centre).....	02.54.34.70.81 06.08.58.56.94
Croix rouge.....	02.54.22.12.09 06.70.68.34.10
ADPC.....	02.54.27.70.35 06.07.11.74.60